

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

16 DÉCEMBRE 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

3^e ANNÉE N° 79

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de novembre 1960

<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 17 novembre 1960</i>	1489/60
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 18 novembre 1960</i>	1492/60
<i>Procès-verbal de la séance du samedi 19 novembre 1960</i>	1495/60
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 21 novembre 1960</i>	1497/60
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 22 novembre 1960</i>	1498/60
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 23 novembre 1960</i>	1501/60
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 24 novembre 1960</i>	1503/60

Questions écrites et réponses

<i>Question écrite n° 62 de MM. Pedini, Ferretti, Moro, Graziosi et De Bosio avec les réponses de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	1518/60
<i>Question écrite n° 63 de MM. Graziosi, Santero et Braccisi avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	1524/60
<i>Question écrite n° 64 de M. Gailly avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	1525/60
<i>Question écrite n° 65 de M. Van der Goes van Naters avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	1527/60

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

Question écrite n° 66 de M. Metzger avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne	1528/60
Question écrite n° 67 de M. Nederhorst avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne	1529/60
Question écrite n° 68 de M. Nederhorst avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	1530/60
Question écrite n° 69 de M. Nederhorst avec la réponse de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier	1530/60
Réponse complémentaire de la Commission de la Communauté économique européenne à la question écrite n° 71/1959-1960 de M. Vredeling	1531/60

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

Décision n° 23-60 du 7 décembre 1960 concernant l'octroi de subventions à l'industrie charbonnière par le gouvernement du royaume de Belgique pour l'année 1960	1533/60
Décision n° 24-60 du 7 décembre 1960 sur la modification des contingents relatifs aux échanges de houille et d'agglomérés de houille entre le royaume de Belgique et la république fédérale d'Allemagne pour l'année 1960	1534/60

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE NOVEMBRE 1960

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

La séance est ouverte à 16 h 10.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne, qui avait été interrompue le 18 octobre 1960.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

— du projet de budget de fonctionnement et du projet de budget de recherches et d'investissements de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1961, transmis par M. le Président du Conseil de ministres de la Communauté européenne de l'énergie atomique par lettre du 25 octobre 1960 (doc. 80-I/II et 82-I/II);

— du projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1961,

transmis par M. le Président du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne par lettre du 25 octobre 1960 (doc. 81-I/II).

Par lettre du 4 novembre 1960, a en outre été transmis un exposé des motifs pour le projet de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique et le projet de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne (doc. 80/81-III).

Ces documents ont été imprimés, distribués et renvoyés à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

L'Assemblée prend acte du dépôt des rapports suivants:

— rapport de M. Janssen, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 78);

— rapport de M. Santero, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail

et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom (doc. 79);

— rapport de M. Peyrefitte, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'outre-mer, sur les problèmes politiques et juridiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information (doc. 83);

— rapport de M. Faure, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes (doc. 84);

— rapport de M. De Block, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'outre-mer, sur les problèmes économiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information (doc. 85);

— rapport de M. Pedini, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté, sur les problèmes sociaux relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information (doc. 86);

— rapport de M. Dehousse, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes (doc. 87);

— rapport complémentaire de M. van der Goes van Naters, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon (doc. 88);

— rapport de M. Schuijt, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes (doc. 89);

— rapport de M. Müller-Hermann, au nom de la commission des transports, sur le problème de l'infrastructure européenne des transports (doc. 90);

— rapport de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1961 (doc. 92);

— rapport intérimaire de Mme De Rie-maecker-Legot, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le projet de statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom (doc. 93).

L'Assemblée prend également acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. Armen-gaud tendant à instaurer une politique énergétique communautaire (doc. 91).

Cette proposition de résolution sera renvoyée à la commission pour la politique énergétique.

Ordre des travaux

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée des propositions établies par le comité des présidents.

Intervient M. van der Goes van Naters, sur la présence des exécutifs des Communautés à la séance du samedi 19 et sur l'organisation de l'échange de vues avec les Conseils et les exécutifs des Communautés. Sur cette organisation, interviennent également MM. Dehousse, Peyrefitte, De Kinder, Bohy, Dehousse, Kapteyn, Peyrefitte, Dehousse, De Kinder.

Sur l'inscription à l'ordre du jour du mercredi 23 du vote des propositions de résolution

qui n'auront pas été adoptées à la fin de chaque débat, intervient M. Margulies.

A la suite de ces interventions, l'Assemblée fixe ainsi l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi, jusqu'à 18 h 30,

présentation et discussion des rapports:

- de M. Peyrefitte sur les questions politiques et juridiques,
- de M. De Block sur les questions économiques,
- de M. Pedini sur les questions sociales,

concernant les pays d'outre-mer visités, à l'occasion de la deuxième mission d'étude et d'information, par une délégation de l'Assemblée.

Vendredi 18 novembre,

11 à 13 heures et 15 à 19 heures:

- suite de l'ordre du jour du jeudi,
- présentation et discussion du rapport de M. Müller-Hermann sur l'infrastructure des transports européens,
- présentation et discussion du rapport de M. Santero sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom.

Samedi 19 novembre,

9 h 30 à 13 heures:

- suite de l'ordre du jour du vendredi,
- présentation et discussion du rapport de M. van der Goes van Naters sur le droit de législation et de pavillon,
- présentation et discussion du rapport de M. Schuijt sur l'information dans les Communautés.

Lundi 21 novembre,

15 à 19 heures,

et mardi 22 novembre,

9 h 30 à 13 heures et 15 à 19 heures:

échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils et les exécutifs des Communautés sur:

- la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes (rapport de M. Dehousse),
- la fusion des exécutifs des trois Communautés (rapport de M. Faure).

L'Assemblée décide d'organiser comme suit cet échange de vues:

Après une introduction du président de l'Assemblée, la parole sera donnée à M. Luns, président en exercice des Conseils.

Ensuite MM. Dehousse et Faure présenteront leurs rapports.

Les orateurs interviendront alors en deux groupes: d'abord ceux désirant traiter de la politique étrangère (rapport de M. Dehousse), puis ceux traitant de la fusion des exécutifs (rapport de M. Faure), étant entendu que les problèmes qui seront évoqués par M. le Président des Conseils pourront donner lieu à des interventions qui, en tout état de cause, trouveront leur place dans l'un des deux groupes.

La parole sera donnée aux présidents des exécutifs des Communautés en cours de débat.

M. le Président informe l'Assemblée que la liste des orateurs sera close lundi à 14 heures.

Mercredi 23 novembre,

11 à 13 heures et 16 à 20 heures:

- présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget,
- présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom,

— présentation et discussion du rapport intérimaire de Mme De Riemaeker-Legot établi, dans le cadre de la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne, sur le projet de statut des fonctionnaires des Communautés,

— éventuellement, vote des propositions de résolution qui n'auront pas été adoptées à la suite de la discussion des rapports.

Jeudi 24 novembre,

matin:

vote des propositions de résolution.

Association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer

Au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'outre-mer, M. Peyrefitte présente le rapport sur les problèmes politiques et juridiques, M. De Block le rapport sur les problèmes économiques et M. Pedini le rapport sur les problèmes sociaux, relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information (doc. 83, 85 et 86).

Dans la discussion, interviennent MM. van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste, Peyrefitte, van der Goes van Naters.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de demain.

Modifications dans la composition de commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, M. Moro par M. Carcaterra;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, M. Carcaterra par M. Moro.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Vendredi 18 novembre,

de 11 à 13 heures et de 15 à 19 heures:

— suite de l'ordre du jour de cet après-midi;

— présentation et discussion du rapport de M. Müller-Hermann sur l'infrastructure des transports européens (doc. 90);

— présentation et discussion du rapport de M. Santero sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom (doc. 79).

La séance est levée à 18 h 35.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Helmut KALBITZER

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

Vice-président

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer (suite)

Dans la suite de la discussion, commencée hier, des rapports de MM. Peyrefitte, De Block et Pedini, faits au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer, sur les problèmes relatifs à l'asso-

ciation de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer, examinés au cours de la deuxième mission d'étude et d'information (doc. 83, 85 et 86), interviennent MM. Nederhorst, au nom du groupe socialiste, Le Hodey, Kreyssig, Ramizson, Metzger.

La séance est suspendue à 12 h 50.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH
Vice-président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. De Kinder, De Bosio, Moro, Vredeling, Kapteyn, Peyrefitte, *rapporteur*, De Block, *rapporteur*, Pedini, *rapporteur*, Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA
Vice-président

En conclusion du débat, intervient M. Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer*.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Infrastructure européenne des transports

M. Müller-Hermann présente le rapport, fait au nom de la commission des transports, sur le problème de l'infrastructure européenne des transports (doc. 90).

Dans la discussion, interviennent MM. Berkehan, au nom du groupe socialiste, Lichtenauer, Weinkamm, Schaus, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*, Kapteyn.

L'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur le problème de l'infrastructure européenne des transports

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— consciente qu'une extension de grande envergure de l'infrastructure par delà les frontières nationales peut largement contribuer au rapprochement des peuples et des États;

— considérant qu'une économie industrielle organisée sur un grand espace et le principe de la division du travail est précisément tributaire d'une desserte rationnelle et que seul un réseau de voies de communication constituant une entité structurale permet de mener une politique commune des transports de nature à atteindre les objectifs du traité;

— convaincue qu'il y a lieu, dès lors, de considérer le développement de l'infrastructure des Communautés et de ses institutions comme constituant un ensemble de problèmes urgents et essentiels;

se félicite de l'initiative de la Commission de la C.E.E. d'entamer des négociations avec les gouvernements des États membres de la Communauté en vue du développement de l'infrastructure;

invite la Commission de la C.E.E. à donner un caractère plus large aux recommandations présentées, de telle sorte qu'il soit tenu compte de tous les besoins matériels de la Communauté, des États membres de la Communauté et notamment de ceux des régions qui, par suite de leur situation géographique, sont spécialement tributaires, quant à leur mise en valeur, des moyens de communication;

invite la Commission de la C.E.E. à faire en sorte que le développement des régions de la Communauté particulièrement déshéritées jusqu'ici soit favorisé par l'amélioration des voies d'accès et l'élimination des hiatus qui subsistent dans les voies de communication, ceci étant la condition préalable à la répartition égale de la prospérité et le moyen d'éviter toute concentration économique inutile;

invite la Commission de la C.E.E. à veiller, en vue de la réalisation des objectifs du traité, à organiser la desserte de l'hinterland de tous les grands ports de la Communauté;

invite la Commission de la C.E.E. à inclure également, en raison de son importance politique et économique, le territoire de Berlin soumis à l'influence occidentale dans les projets de raccordement entre réseaux;

invite la Commission de la C.E.E. à veiller à ce que les voies de communication qui relient les pays de la Communauté aux pays tiers — en particulier aux pays de l'A.E.L.E. — soient également incluses dans les plans de développement et que des négociations avec les gouvernements de ces pays tiers soient engagées à ce sujet, en particulier aussi dans le cadre de la Conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.); ceci vaut également pour les voies de communication importantes dans les relations avec les pays d'outre-mer, et en particulier avec ceux associés à la Communauté;

invite la Commission de la C.E.E. à préparer une harmonisation des méthodes de calcul des coûts d'après lesquelles sont évalués les frais de construction et d'entretien des voies de communication;

invite la Commission de la C.E.E. à examiner également le problème de financement et à déterminer en particulier les cas dans lesquels un financement en commun serait utile et réalisable, et aussi si, et dans quelle mesure, la solution de ce problème pourrait être facilitée par la création de sociétés européennes dont le champ d'activité devrait être aussi large que possible en ce qui concerne la construction et l'exploitation de l'infrastructure;

invite les gouvernements des États membres de la Communauté à accorder tout leur appui aux efforts entrepris dans ce sens par la Commission de la C.E.E.»

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée qu'en raison de l'heure il y a lieu de reporter à demain le dernier point de l'ordre du jour.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est, en conséquence, ainsi établi:

Samedi 19 novembre,

de 9 h 30 à 13 heures:

— présentation et discussion du rapport de M. Santero sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur les questions

du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom (doc. 79);

— présentation, discussion et vote du rapport complémentaire de M. van der Goes van Naters sur les problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon (doc. 88);

— présentation et discussion du rapport de M. Schuijt sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes (doc. 89).

La séance est levée à 19 h 15.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Leopoldo RUBINACCI

Vice-président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 19 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI
Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 30.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Janssen, au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 94).

Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire

M. Santero présente le rapport, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom (doc. 79).

Dans la discussion, interviennent MM. Posthumus, au nom du groupe socialiste, Smets, Medi, *vice-président*, et Sassen, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Caron, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Santero, *rapporteur*, Bertrand, *président de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire*, Nederhorst, *président de la commission des affaires sociales*.

M. le Président s'associe, au nom de l'Assemblée, à l'hommage rendu par les orateurs précédents à M. Petrilli pour l'œuvre qu'il a accomplie comme membre de la Commission de la Communauté économique européenne. M. le Président exprime le souhait que l'œuvre de M. Petrilli soit poursuivie, après son départ, avec la même foi.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Droit de légation et de pavillon des Communautés européennes

M. van der Goes van Naters présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon (doc. 88).

Dans la discussion, interviennent MM. Santero, Dehousse.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Schuijt, Caron, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Sassen, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Wehrer, *membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*.

M. van der Goes van Naters, *rapporteur*, propose de remplacer les deux derniers alinéas de la proposition de résolution présentée en conclusion de son rapport par l'alinéa suivant:

«recommande aux Conseils, ainsi qu'à la Haute Autorité et aux Commissions de fixer le pavillon des Communautés européennes par le moyen d'un concours européen et à la suite d'une consultation de l'Assemblée parlementaire européenne.»

Interviennent MM. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, Santero.

M. Schuijt retire l'amendement n° 1 qu'il avait déposé.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide, en application de l'article 31, paragraphe 2, du règlement, de procéder immédiatement au vote sur l'amendement proposé par M. le Rapporteur.

L'Assemblée adopte cet amendement.

L'Assemblée adopte la résolution suivante, ainsi modifiée:

RÉSOLUTION

relative aux problèmes que posent les relations des Communautés européennes avec l'extérieur, en particulier le droit de légation et de pavillon

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— estimant, sur la base du rapport de sa commission compétente (doc. 87-1959), que les Communautés européennes jouissent de par leur personnalité juridique internationale du droit de légation actif et passif;

— constatant que ce droit a déjà été reconnu par des pays tiers qui ont accrédité des missions auprès des Communautés et qui se sont déclarés prêts à recevoir à titre de réciprocité des missions permanentes représentant les Communautés européennes;

souhaite que la décision de principe prise par les Conseils le 1^{er} février 1960, et prévoyant l'établissement de missions uniques des Communautés auprès des gouvernements de plusieurs États tiers, soit mise en exécution le plus tôt possible;

estime que de telles missions permanentes des Communautés européennes devront en priorité être accréditées à Londres et à Washington;

demande que la Haute Autorité, les Commissions et les Conseils consultent l'Assemblée ou sa commission compétente sur la mise au point ultérieure de la procédure relative à la désignation des représentants des Communautés, ainsi que sur toute autre décision relative aux modalités de fonctionnement de ces missions permanentes;

— considérant que la nécessité politique exige la création d'un drapeau propre aux trois Communautés européennes ayant fonction de pavillon;

recommande aux Conseils, ainsi qu'à la Haute Autorité et aux Commissions, de fixer le pavillon des Communautés européennes par le moyen d'un concours européen et à la suite d'une consultation de l'Assemblée parlementaire européenne.»

Problèmes de l'information dans les Communautés européennes

M. Schuijt présente le rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes (doc. 89).

Dans la discussion, interviennent MM. Drouot-L'Hermine, De Block, Dehousse, Kreyssig, M. le Président, MM. Battaglia, Legendre, Caron, vice-

président de la Commission de la Communauté économique européenne, M. le Président, MM. Wehrer, membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, Sassen, membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, Nederhorst.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer ultérieurement sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Santero, au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom (doc. 95).

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Lundi 21 novembre,

de 15 à 19 heures:

échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés sur:

— la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes (Rapport de M. Dehousse, doc. 87),

— la fusion des exécutifs des Communautés européennes (Rapport de M. Faure, doc. 84).

M. le Président rappelle également que les membres de l'Assemblée qui désirent intervenir dans ce débat doivent se faire inscrire avant lundi, 14 heures, en indiquant le thème et la durée de leurs interventions.

La séance est levée à 14 h 20.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

La séance est ouverte à 15 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés

M. le Président, après avoir souhaité la bienvenue aux membres des Conseils et des exécutifs des Communautés, rappelle que l'échange de vues se déroulera de la manière suivante:

— en premier lieu, allocution introductive de M. le Président;

— ensuite, exposé de M. Luns, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*;

— présentation, par leurs auteurs, des rapports de M. Dehousse et de M. Faure;

— interventions des membres de l'Assemblée sur:

- 1) Le rapport de M. Dehousse, c'est-à-dire sur la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes;
- 2) Le rapport de M. Faure, c'est-à-dire sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes.

Étant donné le nombre important des orateurs inscrits, l'Assemblée décide, sur proposition de M. le Président, de limiter à quinze ou vingt minutes le temps de parole de chacun d'entre eux, étant entendu que les orateurs qui interviendront au nom de leur groupe pourront, le cas échéant, disposer d'un temps de parole supplémentaire. M. le Président indique que la question du temps de parole pourra être examinée à nouveau demain, en fonction du rythme

du déroulement du débat, et que les membres de l'Assemblée ont encore la possibilité de se faire inscrire sur la liste des orateurs.

M. le Président, ouvrant le débat, prononce une allocution.

Intervient M. Luns, *ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.*

M. le Président remercie M. Luns pour son exposé détaillé et salue la présence, dans les tribunes, de M. Werner, ministre d'État, *président du gouvernement luxembourgeois.*

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN
Vice-président

M. Dehousse présente le rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes (doc. 87).

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

M. Faure présente le rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes (doc. 84).

Dans l'échange de vues concernant la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes, qui a fait l'objet du rapport présenté par M. Dehousse (doc. 87), interviennent MM. Rubinacci, au nom du groupe démocrate-chrétien, van der Goes van Naters, au nom du groupe socialiste, Vial, Santero, de la Malène.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Mardi 22 novembre,

de 9 à 13 heures et de 15 à 19 heures:

suite de l'échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés.

M. le Président indique à l'Assemblée que la liste des orateurs sur le premier thème de l'échange de vues, c'est-à-dire sur la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes, sera close à l'ouverture de la séance de demain.

La séance est levée à 19 h 25.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. Hans FURLER
Président

La séance est ouverte à 9 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Scheel, au nom de la

commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'outre-mer, sur les problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. 96).

Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite)

Comme il l'avait laissé prévoir au début de la séance d'hier, M. le Président constate qu'étant donné le nombre et la durée des interventions

prévues il s'avère nécessaire de remettre en cause l'organisation du débat.

Sur sa proposition, l'Assemblée décide de limiter à 15 minutes le temps de parole de chaque orateur.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la liste des orateurs sur le premier thème de l'échange de vues (politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes) a été close à l'ouverture de la séance.

M. le Président indique que la liste des orateurs sur le deuxième thème de l'échange de vues (fusion des exécutifs) sera close ce matin même, à 10 heures.

M. le Président informe l'Assemblée:

— que MM. les Ministres, membres des Conseils des Communautés européennes, interviendront ce matin, peu après 10 heures;

— que MM. les Membres des exécutifs interviendront au début de l'après-midi en ce qui concerne la politique étrangère et par une déclaration commune, au début du débat, en ce qui concerne la fusion des exécutifs.

Dans la suite de l'échange de vues concernant la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes, interviennent MM. Lohr, Carboni, Kreyssig, au nom du groupe socialiste, Kapteyn, Friedensburg.

Interviennent MM. Piccioni, *vice-président du Conseil des ministres de la République italienne*, Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères de la République française*, von Merkatz, *ministre de la république fédérale d'Allemagne*, Schaus, *ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur du grand-duché du Luxembourg*, membres des Conseils des Communautés européennes.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la suite de l'échange de vues concernant la politique étrangère, interviennent

MM. Schuijt, van Dijk, Battistini, Ramizason, Dehousse, *rapporteur*, Ramizason, Hazenbosch.

La séance est suspendue à 13 heures.

Elle est reprise à 15 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. VENDROUX

Vice-président

Modifications dans la composition de commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— dans la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, M. Scelba par M. Pedini;

— dans la commission des transports, M. Pedini par M. Battistini.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de M. Margulies, tendant à assurer au secrétariat général de l'Assemblée parlementaire européenne de meilleures conditions de travail (doc. 97).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite)

Dans la suite de l'échange de vues concernant la politique étrangère des États membres en rapport avec les Communautés européennes, interviennent MM. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Wehrer, *membre de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Hirsch, *président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*.

Au nom de l'Assemblée, M. le Président remercie les trois orateurs précédents qui ont apporté la contribution des exécutifs au débat en cours.

Dans la suite de l'échange de vues sur la politique étrangère, interviennent M. De Kinder, M. le Président, M. Bohy, MM. Kopf, au nom du groupe démocrate-chrétien, Alric, *président de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers*.

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

Intervient M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, dernier orateur inscrit dans l'échange de vues concernant la politique étrangère.

Avant de passer au second thème de l'échange de vues, M. le Président rappelle la décision prise par l'Assemblée de limiter à quinze minutes le temps de parole de chaque orateur.

Au début de l'échange de vues concernant la fusion des exécutifs des Communautés européennes, qui a fait l'objet du rapport présenté par M. Faure (doc. 84), intervient M. Hirsch, *président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*.

Interviennent ensuite MM. Duvieusart, au nom du groupe démocrate-chrétien, Bohy, au nom du groupe socialiste, Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Battaglia, Fischbach, Pedini, Bégué, De Block, Lückner.

En réponse aux orateurs qui se sont succédé sur les deux thèmes de l'échange de vues, intervient M. Luns, *ministre des affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*. Au cours de la réponse de M. Luns, interviennent MM. Dehouse, *rapporteur*, van der Goes van Naters.

M. le Président prononce une allocution qui clôt l'échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés. Il exprime la reconnaissance de l'Assemblée à tous les orateurs, et en particulier à M. Luns, qui ont participé à ce large et fructueux échange de vues.

Attribution de compétence à des commissions

En accord avec la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire euro-

péenne et du budget des Communautés, à qui avait été renvoyée la proposition de résolution de M. Margulies tendant à assurer au secrétariat général de l'Assemblée parlementaire européenne de meilleures conditions de travail (doc. 97), l'Assemblée décide, en application de l'article 39, alinéa 3, du règlement, de renvoyer cette proposition de résolution à la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, la commission de l'administration demeurant saisie pour avis.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Mercredi 23 novembre,

de 11 à 13 heures et de 16 à 20 heures:

— présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur le projet de budget de recherches et d'investissements de l'Euratom (doc. 92);

— présentation, discussion et vote du rapport et du rapport complémentaire de M. Janssen, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 78 et 94).

M. le Président rappelle que le comité des présidents a envisagé d'instaurer une discussion commune de ces rapports.

— présentation et discussion du rapport intérimaire de Mme De Riemaeker-Legot, sur le projet de statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom (doc. 93);

— éventuellement, vote de propositions de résolution.

La séance est levée à 21 h 35.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER
Président

La séance est ouverte à 11 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

— d'un rapport complémentaire de M. Battista, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes (doc. 98);

— d'un rapport complémentaire de M. Schuijt, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes (doc. 99).

Budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom — Recherche scientifique et technique

M. le Président rappelle à l'Assemblée que le comité des présidents avait envisagé d'instaurer une discussion commune des rapports sur les budgets et la recherche scientifique et technique.

En conséquence, M. Janssen présente:

— le rapport, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom, relatifs à l'exercice 1961 (doc. 92);

— le rapport, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la

recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 78).

Dans la discussion, interviennent MM. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés*, Luns, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Storch.

La séance est suspendue à 13 h 05.

Elle est reprise à 16 h 10.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS
Vice-président

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Bertrand, Dehousse et Drouot-L'Hermine, au nom des trois groupes politiques, relative au projet de statut des fonctionnaires de la C.E.E. et de l'Euratom (doc. 100).

Ordre des travaux

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée des propositions du comité des présidents concernant l'ordre du jour de cet après-midi et de demain.

Interviennent M. Janssen, M. le Président.

L'Assemblée adopte les propositions du comité des présidents.

La suite de l'ordre des travaux de l'Assemblée se trouve en conséquence ainsi fixée:

Cet après-midi:

— présentation du rapport de M^{me} De Riemaecker-Legot sur le statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom;

— suite de la discussion des rapports sur les projets de budget et la recherche scientifique et technique.

Demain matin, à 10 h 30:

— discussion du rapport de M^{me} De Riemaecker-Legot et vote, sans rapport préalable, de la proposition de résolution, déposée au nom des trois groupes politiques, sur le statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (doc. 100);

— vote de propositions de résolution.

Statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom

M^{me} De Riemaecker-Legot présente le rapport intérimaire, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, ayant pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le projet de statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (doc. 93).

M. le Président félicite M^{me} De Riemaecker-Legot pour les remarquables qualités de son rapport et pour la clarté et la concision de son exposé oral.

M. Hirsch, *président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, s'associe à cet hommage.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la discussion du rapport de M^{me} De Riemaecker-Legot et le vote de la proposition de résolution déposée au nom des trois groupes politiques, relative au statut des fonctionnaires (doc. 100), auront lieu demain.

Budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom — Recherche scientifique et technique (suite)

Dans la suite de la discussion des rapports de M. Janssen sur les projets de budget de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 92 et 78), interviennent MM. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Posthumus, au nom du groupe socialiste, Schild, au nom du groupe démocrate-chrétien, De Block, au nom du groupe socialiste, Kreyssig, Geiger, *président de la commission de la recherche scientifique et technique*, Schuijt, Nederhorst, *président de la commission des affaires sociales*, Battistini, Fohrmann, Hirsch, *président*, Medi, *vice-président*, et Sas-

sen, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Hallstein, *président*, et Caron, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Luns, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*.

M. le Président exprime à M. Luns la gratitude de l'Assemblée pour le temps qu'il lui a consacré et pour la bonne volonté et la bonne humeur qu'il a manifestées tout au long des débats.

M. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés*, s'associe à l'hommage rendu à M. Luns, de même que MM. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. le Président déclare close la discussion des deux rapports de M. Janssen.

Dépôt et inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution de MM. Poher, van Dijk et Birkelbach, relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (doc. 101).

L'Assemblée décide qu'il sera procédé à l'examen, sans renvoi en commission, et au vote de cette proposition de résolution au cours de la séance de demain, immédiatement après l'adoption du rapport complémentaire de M. Scheel sur les problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique à l'Assemblée que l'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi établi:

Jeudi 24 novembre,

à 11 heures:

— discussion du rapport intérimaire de M^{me} De Riemaecker-Legot et vote de la proposition

de résolution de MM. Bertrand, Dehousse et Drouot-L'Hermine, relatifs au statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (doc. 93 et 100);

— présentation et vote:

— du rapport complémentaire de M. Scheel sur les problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. 96);

— de la proposition de résolution de MM. Poher, van Dijk et Birkelbach relative à la création d'une commission temporaire spéciale (doc. 101);

— du rapport complémentaire de M. Santero sur les problèmes de sécurité et d'hygiène (doc. 95);

— du rapport complémentaire de M. Schuijt sur l'information (doc. 99);

— du rapport complémentaire de M. Battista sur la fusion des exécutifs des Communautés (doc. 98);

— du rapport complémentaire de M. Janssen sur la recherche (doc. 94);

— du rapport complémentaire présenté en conclusion du débat budgétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 1960

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Président

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un rapport complémentaire de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de l'Euratom et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom pour l'exercice 1961 (doc. 102).

Statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (suite)

Dans la discussion du rapport intérimaire de M^{me} De Riemaecker-Legot, dont la présentation a eu lieu hier et qui a pour objet la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne sur le projet de statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (doc. 93), interviennent MM. Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Fohrmann, au nom du groupe socialiste, Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*.

M. le Président met aux voix la proposition de résolution de MM. Bertrand, Dehousse et Drouot-L'Hermine relative au projet de statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (doc. 100).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative au projet de statut des fonctionnaires de la Communauté économique européenne et de l'Euratom

«L'Assemblée parlementaire européenne

1. Réaffirme la nécessité d'aboutir, à très bref délai, à l'établissement et à la mise en vigueur d'un statut commun, applicable de façon uniforme aux fonctionnaires de toutes les institutions des Communautés européennes;
2. Estime indispensable qu'un tel statut soit établi sur la base de principes qui tiennent pleinement compte des caractéristiques des institutions et de la nécessité d'assurer le fonctionnement de leurs services dans un esprit communautaire;
3. Approuve le rapport intérimaire présenté par sa commission compétente (doc. 93-1960) et fait siennes les considérations qui y sont émises;
4. Invite les Conseils à tenir pleinement compte de ces considérations à l'occasion de l'établissement définitif de l'ensemble de la réglementation applicable au personnel et notamment à l'occasion de la deuxième lecture du projet de statut à laquelle les Conseils ont indiqué qu'ils procéderont;
5. Attend d'être saisie, dans les meilleurs délais, de l'ensemble de la réglementation applicable au personnel avant d'émettre définitivement son avis sur cette matière.»

Association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer (suite)

M. Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer*, présente le rapport complémentaire sur les problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. 96).

Exprimant son avis sur les amendements présentés à la proposition de résolution, M. Scheel se prononce:

— en faveur de l'amendement n° 2 de M. Carboni;

— pour le renvoi en commission de l'amendement n° 4 de M. Estève;

— en faveur de l'amendement n° 3 de M. Estève;

— en faveur de l'amendement n° 1 de M. Vredeling.

L'Assemblée adopte l'amendement n° 2 de M. Carboni, tendant à remplacer, dans le premier alinéa de la résolution, les mots:

«à la suite d'une mission»

par les mots:

«à la suite de la seconde mission»

et à insérer, après ce premier alinéa, un alinéa nouveau ainsi rédigé:

«Rappelant les termes de la résolution qu'elle avait adoptée le 27 novembre 1959, à la suite de la première mission d'étude».

M. Estève défend son amendement n° 3 tendant à supprimer, à la fin du dernier alinéa du chapitre I de la proposition, les mots:

«de la Réunion, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane».

Sur l'amendement, interviennent MM. Kreysig, Peyrefitte, Scheel, *rapporteur*, Poher, Kreysig, Estève.

L'Assemblée adopte l'amendement n° 3.

M. Nederhorst signale, dans le texte néerlandais, une erreur de traduction concernant le mot «civique», qui se trouve dans le troisième alinéa du chapitre III de la proposition.

M. le Président indique que le texte néerlandais sera rectifié en conséquence.

M. Estève accepte la demande de renvoi en commission de son amendement n° 4, présenté par M. le Rapporteur, à condition que la commission fasse ultérieurement un rapport distinct sur son amendement.

L'Assemblée décide de renvoyer en commission l'amendement n° 4 de M. Estève tendant à insérer, après le deuxième alinéa du chapitre II de la proposition de résolution, un nouvel alinéa ainsi libellé:

«Rappelle au Conseil des ministres l'importance qu'elle attache à l'adoption de mesures spéciales faisant bénéficier les pays associés du processus d'accélération, conformément à la résolution adoptée par

l'Assemblée le 31 mars 1960 et la déclaration d'intention du Conseil en date du 13 mai 1960, et s'étonne que le Conseil ne soit parvenu à aucune décision alors que le délai de trois mois qu'il avait fixé à la Commission est depuis longtemps écoulé.»

M. Vredeling présente son amendement n° 1 tendant à rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa du chapitre II:

«invite la Commission de la C.E.E. à prendre à son compte, en totalité ou en partie, les charges financières des instituts de recherche agricole des États associés, pour autant qu'ils le souhaitent, et à mettre à leur disposition des techniciens qualifiés en matière de vulgarisation agricole.»

L'Assemblée adopte cet amendement.

Compte tenu des divers amendements votés, l'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux problèmes de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant pris acte des rapports établis par sa délégation et sa commission compétente, à la suite de la seconde mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés (doc. 83, 85 et 86-1960),

— rappelant les termes de la résolution qu'elle avait adoptée le 27 novembre 1959, à la suite de la première mission d'étude,

— consciente de la nécessité d'une contribution importante de la Communauté européenne à l'élévation du niveau de vie des populations d'outre-mer,

I.

Quant aux problèmes politiques et juridiques de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

réaffirme la nécessité de donner un caractère paritaire à l'association;

souligne l'urgence d'une participation des pays et territoires associés à l'exécution de l'association et d'une adaptation des modalités de l'association;

constate que, pour les États membres, le principe de l'association ne saurait être remis en question parce qu'il résulte du préambule, de l'article 3, paragraphe K, et de la quatrième partie du traité instituant la C.E.E.;

estime que les pays associés devenus indépendants peuvent continuer l'association; le cas échéant, des solutions ad hoc doivent être adoptées;

insiste pour que les négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention d'application relative à l'association soient engagées dans le plus bref délai possible avec les représentants des États associés;

souhaite que l'article 16 de la convention d'application relative à l'association trouve une application pratique aux départements français d'outre-mer;

II.

Quant aux problèmes économiques de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

considère que la politique commerciale est d'une importance capitale pour le bon fonctionnement de l'association;

insiste à nouveau pour que l'intensification des relations commerciales entre les pays associés d'outre-mer et les États membres de la Communauté européenne fasse des progrès plus rapides;

estime qu'il doit être établi un mécanisme de stabilisation des prix des matières premières qui constituera l'une des formes les plus efficaces du concours de l'Europe au développement des pays et territoires associés;

recommande vivement que le fonctionnement du Fonds européen de développement soit assoupli et accéléré;

est convaincue qu'à partir du 1^{er} janvier 1963, tant les moyens que le cadre et les modalités du concours financier européen doivent être substantiellement élargis, conformément aux suggestions du rapport économique (doc. 85);

invite la Commission de la C.E.E. à prendre à son compte, en totalité ou en partie, les charges financières des instituts de recherche agricole des États associés, pour autant qu'ils le souhaitent, et à mettre à leur disposition des techniciens qualifiés en matière de vulgarisation agricole;

souhaite que la Communauté européenne et ses institutions contribuent, dans le respect de l'indépendance de décision des États associés et dans la plus large mesure possible, à l'établissement d'une programmation d'ensemble englobant les problèmes que pose le développement de l'agriculture, de l'industrie et de l'infrastructure en vue de rendre plus efficace la coopération économique entre l'Europe et l'Afrique;

III.

Quant aux problèmes sociaux de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne

souligne l'étroite interdépendance entre le développement économique et le progrès social;

est convaincue que toute politique d'investissements et de développement doit s'insérer nécessairement dans le cadre d'une action tendant à favoriser le développement des valeurs humaines;

invite l'exécutif de la C.E.E. à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose afin de contribuer à une politique sociale orientée dans cette direction et ayant pour but d'encourager le renforcement de la conscience civique et syndicale;

affirme l'intérêt particulier que présente l'extension de l'infrastructure scolaire dans toutes ses formes en tenant compte d'une meilleure adaptation au milieu et à la tradition locale;

recommande que la Communauté accorde son concours technique et humain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays associés tout en respectant les valeurs et les institutions qui leur sont propres;

souhaite que le concours financier de la Communauté puisse également s'étendre aux frais de fonctionnement de l'équipement social;

exprime le vœu que les États membres mènent une politique plus active dans le domaine de l'octroi de bourses d'études aux étudiants provenant des pays associés;

exprime le vœu que les États membres recourent aux moyens les plus indiqués pour intéresser sans cesse davantage la jeunesse européenne aux problèmes des peuples associés, compte tenu qu'une politique d'aide financière, économique et sociale demande aussi une assistance humaine et technique suffisante;

se félicite de l'action entreprise par l'exécutif de la C.E.E. tendant à contribuer à la formation et au perfectionnement technique des cadres des pays associés.»

Mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

Dans la proposition de résolution présentée par MM. Poher, van Dijk et Birkelbach, relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer (doc. 101), M. Moro propose d'indiquer que la mission envisagée est la troisième du genre.

Intervient M. Poher.

M. Kreyssig propose d'insérer le mot «troisième» avant le mot «délégation» au début du point 2 de la proposition de résolution.

Cette modification est adoptée.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à la création d'une commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— en vue de poursuivre l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de la quatrième partie du traité instituant la Communauté économique européenne et de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer;

— considérant les résultats positifs obtenus par des commissions temporaires spéciales de l'Assemblée lors de deux missions d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté;

décide:

1. Qu'il sera constitué, conformément aux dispositions de l'article 38 de son règlement, une commission temporaire spéciale dénommée «délégation de l'Assemblée parlementaire européenne chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires d'outre-mer»;

2. Que la troisième délégation sera composée:

a) Du président en exercice de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui assumera la présidence de la délégation;

b) De 12 membres de l'Assemblée qui seront désignés, conformément aux dispositions de la deuxième phrase du paragraphe 2 de l'article 38 du règlement, en partie parmi les membres de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et en partie parmi les membres des commissions plus particulièrement intéressées aux problèmes qui se posent pour les pays et territoires d'outre-mer;

3. Que la délégation sera chargée de faire rapport à l'Assemblée, notamment sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté et les problèmes du développement économique et social;
4. Que le projet (ou les projets) de rapport établi par la délégation sera examiné et adopté par la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer qui, à cette occasion, invitera les membres de la délégation ne faisant pas partie de la commission.»

Sécurité, hygiène du travail et protection sanitaire
(suite)

M. Santero présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, sur les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans

le cadre de la Communauté économique européenne et de l'Euratom ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom (doc. 95).

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la C.E.E. et de l'Euratom, ainsi qu'aux questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant pris connaissance du rapport de sa commission compétente (doc. 79-1960);

1. Rappelle ses résolutions précédentes en la matière;
2. Souligne, une fois de plus, l'importance fondamentale que revêtent pour la Communauté européenne les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire, ainsi que les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom;

en ce qui concerne plus particulièrement le domaine d'action de la C.E.E., l'Assemblée

3. Se rend compte de l'ampleur du travail effectué par l'exécutif dans les nombreux domaines de son activité pour satisfaire aux prescriptions du traité;
4. Se félicite d'avoir reçu de l'exécutif communication écrite de son programme de travail pour les prochains mois en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail;
5. Prend acte de la ferme intention de l'exécutif de faire tout son possible en vue de mener les travaux précités à leur terme ou, au moins, à un état suffisant d'avancement avant la fin de la première étape prévue par le traité;
6. Insiste auprès des Conseils de ministres pour que ceux-ci accordent aux exécutifs européens les moyens financiers, ainsi que l'assistance nécessaires à la réalisation des objectifs de la Communauté;

en ce qui concerne l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, l'Assemblée

7. Approuve l'exécutif de la C.E.E. d'avoir fait élaborer par ses services des statistiques permettant de se faire une idée précise de l'évolution de la situation sociale dans les pays de la Communauté;
8. Prend acte avec satisfaction des progrès continus réalisés dans la Communauté pour protéger, dans toute la mesure du possible, la santé et la sécurité des travailleurs;

9. Compte fermement que ces progrès se poursuivront en vue d'harmoniser entre elles les diverses législations nationales des pays de la Communauté;

10. Prend acte de l'intention de l'exécutif de compléter, d'accord avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., les monographies sur les régimes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté et d'en faire une étude comparative;

en ce qui concerne plus particulièrement le domaine d'action de l'Euratom, l'Assemblée

11. Se félicite des progrès qui se sont manifestés ces derniers temps en ce qui concerne la mesure de la radioactivité ambiante et l'organisation du contrôle sanitaire des travailleurs et des populations;

12. Prend acte avec satisfaction de ce que des progrès substantiels ont été réalisés dans les États de la Communauté quant à l'élaboration des législations nationales pour l'application pratique des normes de base fixées par l'Euratom;

13. Exprime le vœu que les aspects médicaux et sociaux des maladies provoquées par les rayonnements ionisants soient étudiés avec une particulière attention;

14. Félicite l'exécutif de sa participation à l'élaboration de la convention sur la responsabilité civile dans le domaine nucléaire signée dans le cadre de l'O.E.C.E. et attend les résultats de l'initiative communautaire en ce domaine en conformité de l'article 98 du traité;

en ce qui concerne le domaine particulier du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom, l'Assemblée

15. Est heureuse de la mise sur pied par l'Euratom du système de contrôle prévu par le traité;

16. Souhaite que des rapports toujours plus étroits entre l'Euratom, d'une part, l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire et l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'autre part, facilitent la réalisation d'un système mondial de contrôle de l'énergie atomique.»

Fusion des exécutifs des Communautés européennes (suite)

M. Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, présente le rapport complémentaire sur la fusion des exécutifs des Communautés européennes (doc. 98), déjà traitée dans le rapport de M. Faure discuté au cours de l'échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés.

Interviennent MM. Estève, Herr, Battaglia, Poher, De Block.

M. Fohrmann propose la suppression des mots «vers la fin de l'année 1961» dans le deuxième alinéa de la proposition de résolution.

Intervient M. Battista, *rapporteur*, qui commente le texte établi par la commission.

MM. Battaglia et Fohrmann proposent alors de substituer aux mots «vers la fin de l'année 1961» les mots «le plus rapidement possible» ou «dans les délais les plus rapprochés».

M. Poher appuie cette dernière formule, que M. Battista, *rapporteur*, accepte.

L'Assemblée adopte la résolution suivante, avec la modification acceptée par M. le Rapporteur:

RÉSOLUTION

relative à la fusion des exécutifs des Communautés européennes

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— faisant siennes les considérations contenues dans le rapport présenté par sa commission compétente (doc. 84-1960) et tenant compte des débats ayant eu lieu en Assemblée lors du «colloque» des 21 et 22 novembre 1960,

— convaincue de la nécessité technique et de l'opportunité politique de procéder, dans les délais les plus rapprochés, à une fusion des exécutifs des trois Communautés européennes en une Commission européenne unique,

1. Estime que les compétences et pouvoirs que le traité C.E.C.A., le traité C.E.E. et le traité Euratom attribuent respectivement à la Haute Autorité, à la Commission C.E.E. et à la Commission Euratom devront être exercés par cet exécutif unique dans le respect de l'équilibre institutionnel actuel des différentes Communautés;

2. Estime en outre que cette fusion ne doit pas préjuger le choix du siège unique des Communautés européennes;

3. Charge son président de transmettre le rapport de sa commission compétente aux gouvernements des États membres, aux Conseils et aux exécutifs des Communautés en tant que contribution de l'Assemblée à la solution de ce problème en les invitant à prendre, après consultation de l'Assemblée, les initiatives nécessaires pour permettre la fusion à la fin de l'année 1961.

Sur la procédure de mise aux voix de la proposition de résolution précédente, intervient M. Battaglia.

M. le Président et M. Poher justifient la procédure suivie.

Problèmes de l'information dans les Communautés européennes (suite)

M. Schuijt présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes (doc. 99).

Interviennent MM. Estève, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*.

M. Fohrmann propose de supprimer la fin de l'alinéa 4 du texte de la résolution à partir des mots «et que les effectifs».

Sur cette proposition, interviennent MM. Poher, Schuijt, *rapporteur*, Kreyssig, De Block, Poher, Schuijt, *rapporteur*, Poher.

Sur proposition de M. le Président, l'Assemblée décide, en application de l'article 31, paragraphe 2, du règlement, de se prononcer immédiatement sur cet amendement, bien qu'il n'ait été ni imprimé, ni distribué.

L'Assemblée adopte l'amendement.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les problèmes de l'information dans les Communautés européennes

«L'Assemblée parlementaire européenne

1. Réaffirme l'importance capitale d'une politique efficace d'information de la Communauté européenne en vue de favoriser la formation d'une opinion publique européenne consciente des grandes valeurs culturelles et matérielles de l'unification de l'Europe,

2. Regrette que les exécutifs n'aient pu se mettre d'accord que tardivement sur une organisation efficace du service commun de presse et d'information,

3. Se félicite de la création récente d'un conseil d'administration de ce service commun qui, doté de pouvoirs et de moyens d'action appropriés, permettra de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'information cohérent,

charge sa commission des affaires politiques de suivre de près la mise en œuvre de ce programme et de présenter, si nécessaire, un rapport complémentaire à ce sujet à l'Assemblée,

4. Estime que l'existence des groupes de porte-parole auprès de chacun des exécutifs ne doit pas avoir pour conséquence un éparpillement des responsabilités, des crédits et des efforts de l'information,
5. Rappelle qu'en application du principe de l'autonomie parlementaire l'information, sur sa propre activité comme aussi celle concernant l'activité de ses diverses instances et de ses membres, relève de la compétence de la direction spécialisée de son secrétariat.

demande à son bureau de mettre à la disposition des services responsables du secrétariat tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Information à l'intérieur de la Communauté:

6. Rappelle que, conformément à sa résolution des 17 mai 1960 et 30 juin 1960, l'opinion publique doit être préparée aux élections européennes au suffrage universel direct,
7. Estime que le but des activités du service commun doit être la vulgarisation des objectifs de la Communauté européenne sur la base d'une analyse scientifique de l'état d'esprit des citoyens de nos pays à l'égard de l'unification européenne et qu'un effort spécial d'information doit être assuré dans les secteurs suivants:
- a) Information visuelle (télévision, actualités cinématographiques, courts métrages, etc.),
 - b) Journées et stages d'information au siège des institutions,
 - c) Informations des dirigeants syndicaux, des milieux ouvriers, des milieux agricoles, des milieux de l'enseignement,
 - d) Information de la jeunesse.

Information vers les pays d'outre-mer associés:

8. Constate que l'information vers les pays d'outre-mer sur la Communauté européenne et l'information vers les six pays sur nos partenaires d'outre-mer souffrent d'un manque d'effectif du personnel dans le service commun,
9. Estime que des dispositions administratives et budgétaires doivent être prises sans délai pour mettre fin à cette situation défavorable.

Information dans les pays tiers:

10. Est d'avis que, pour susciter une meilleure compréhension dans les pays tiers à l'égard de l'unification de l'Europe, un effort spécial d'information est nécessaire, notamment dans les pays européens qui ne sont pas membres de la Communauté et dans les pays de l'Amérique latine.»

Recherche scientifique et technique (suite)

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante, présentée en conclusion du rapport complémentaire de M. Janssen, fait au nom de la commission de la recherche scientifique et technique, sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 94):

RÉSOLUTION

relative à la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— consciente de l'importance que revêtent pour la Communauté européenne le développement rapide et harmonieux des recherches et leur utilisation dans le cadre de l'Euratom;

— ayant pris connaissance du rapport présenté par sa commission compétente sur la recherche scientifique et technique dans le cadre de l'Euratom (doc. 78-1960);

1. Attire l'attention de la Commission exécutive de l'Euratom, des gouvernements des États membres et des entreprises intéressées sur les principes d'action présentés dans le rapport précité;
2. Invite tous les organes de l'Euratom et toutes les instances compétentes dans les États membres à tenir compte de ces principes et de ces observations pour l'élaboration et la réalisation de leurs activités dans le domaine de l'application de l'énergie nucléaire.

En particulier, l'Assemblée

3. Regrette vivement que des circonstances, indépendantes de la volonté de l'exécutif, aient retardé sensiblement l'exécution du premier programme quinquennal de recherches de l'Euratom;
4. Se félicite de ce que l'exécution du programme de recherches ait été adaptée dans une certaine mesure aux modifications que l'on note dans le domaine de l'énergie;
5. Rappelle qu'une des tâches essentielles de l'exécutif consiste à exécuter et faire exécuter des recherches dans certains domaines reconnus importants et à s'efforcer d'obtenir une vue d'ensemble de l'état général de la recherche nucléaire, grâce à un travail de documentation très vaste et détaillé;
6. A ce sujet, approuve les travaux en cours en vue de la création d'un centre de documentation systématique et encourage l'exécutif à poursuivre énergiquement ses efforts en ce domaine;
7. Invite l'exécutif à faire usage de tous ses moyens en vue d'accélérer, en collaboration avec les instituts nationaux de normalisation, l'élaboration de normes techniques et scientifiques communes à tous les États de la Communauté;
8. En ce qui concerne la recherche dans le domaine des radio-isotopes et des rayonnements, ainsi que leurs applications scientifiques, industrielles et agricoles, émet le vœu que la conclusion de contrats de recherches soit accélérée en raison des possibilités d'application multiples qui s'offrent en ces matières;
9. Invite l'exécutif de l'Euratom à faire accélérer les travaux du groupe de travail institué en vue de définir une politique européenne des brevets;
10. Encourage également l'exécutif à examiner dans quelle mesure il est possible, par l'octroi du statut d'entreprise commune au sens du chapitre V, titre deuxième, et de l'annexe III du traité, de favoriser l'initiative privée ou publique à contribuer au développement des sciences nucléaires;
11. Quant à l'exécution du programme de recherches Euratom/États-Unis, constate que l'Euratom a réussi à éliminer certaines difficultés d'application de l'accord de coopération en cause et espère que les modifications apportées à cet accord faciliteront le progrès des recherches entreprises dans ce cadre;
12. Attend, en ce qui concerne les accords-cadres avec la Grande-Bretagne et le Canada, que les signataires de ces accords examineront à l'avenir encore mieux que par le passé la possibilité d'entreprendre des recherches communes concrètes;
13. Se félicite de la mise en œuvre de l'établissement du Centre commun de recherches à Ispra et espère que la réalisation pratique du programme prévu des travaux sera rapidement entreprise;
14. Souhaite une conclusion rapide des accords relatifs aux établissements du Centre commun à Karlsruhe (Allemagne) et Petten (Pays-Bas);
15. Prend acte de la communication de l'exécutif de l'Euratom sur la modification de l'annexe V du traité grâce à laquelle il sera possible de s'assurer la disposition d'emplacements expérimentaux dans plusieurs réacteurs;

16. Espère que — parallèlement à la mise en place des établissements du Centre commun de recherches — l'exécutif mettra tout en œuvre pour améliorer les possibilités de formation de spécialistes scientifiques et techniques et pour remédier efficacement à la pénurie de personnel qualifié;

17. Regrette vivement que les Conseils de ministres ne soient pas encore arrivés à une décision positive au sujet de la création d'une Université européenne et rappelle, une fois de plus, que tout retard dans la création de cette Université ne peut que nuire à l'idée européenne.»

**Budgets de la Communauté économique européenne
et de l'Euratom (suite)**

M. Janssen présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1961 (doc. 102).

M. Poher défend son amendement n° 1 tendant à une nouvelle rédaction du troisième alinéa du paragraphe 4 de la résolution.

Intervient M. Vals, *président de la commission*.

L'Assemblée n'adopte pas l'amendement.

M. Poher défend ses amendements n°s 2 et 3.

Interviennent MM. Margulies, Kreyssig.

M. Poher retire son amendement n° 2, mais maintient son amendement n° 3. Intervient M. Kreyssig.

L'Assemblée adopte l'amendement n° 3 de M. Poher, tendant à remplacer le quatrième alinéa du paragraphe 6 de la proposition par le texte suivant:

«se réserve d'introduire en cours d'exercice un état prévisionnel supplémentaire afin de porter l'effectif du personnel au nombre considéré comme nécessaire et ainsi pourvoir aux postes acceptés par les Conseils».

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

**portant modifications aux projets de budgets de la Communauté économique européenne
et de l'Euratom relatifs à l'exercice 1961**

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant reçu des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, le 26 octobre 1960, les projets de budgets de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1961 et, le 8 novembre, le texte de l'exposé les accompagnant,

— se prononçant en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et dans le délai prescrit par les dispositions de ces articles,

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 92-1960),

I

1. Rappelle à nouveau, comme elle l'a déjà souligné dans ses résolutions des 11 avril et 24 novembre 1959, que les budgets doivent constituer un des éléments essentiels permettant de porter un jugement sur les grandes lignes de la politique des Commissions européennes et des Conseils et qu'ils doivent donc être précédés d'un exposé des motifs conçus sous cette optique.

II

En ce qui concerne les projets de budgets de fonctionnement:

L'Assemblée parlementaire européenne,

2. Constatant que, contrairement aux demandes réitérées exprimées par l'Assemblée, le statut pécuniaire et administratif des membres des Commissions européennes et de la Cour de justice n'est toujours pas fixé de façon définitive par les Conseils,

— regrettant de plus que les Conseils n'aient toujours pas procédé à une révision des conditions dans lesquelles tant les membres de la Haute Autorité de la C.E.C.A. que les membres des Commissions exécutives et de la Cour de justice qui ont cessé leurs fonctions, et qui, immédiatement après, sont appelés à assumer de hautes charges, peuvent recevoir une indemnité transitoire,

— observant, en outre, que les dispositions de l'article 4 du protocole sur la Cour de justice précisent expressément que les juges ne peuvent exercer aucune fonction politique ou administrative et qu'ils ne peuvent, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par les Conseils, exercer aucune activité professionnelle rémunérée ou non et qu'en fait il est notoire qu'un juge de la Cour de justice exerce effectivement, en dehors de son mandat, une autre activité,

— considérant qu'il importe que les Conseils veillent à la stricte application de ces dispositions,

déclare ne pas pouvoir pleinement donner son approbation, dans ces conditions, aux crédits prévus au chapitre I (traitements, indemnités des membres) des états prévisionnels de la Commission de la C.E.E., de la Commission de l'Euratom et de la Cour de justice;

3. Est persuadée que les dépenses générales de fonctionnement pourraient être nettement réduites si les représentants des États membres, réunis au sein des Conseils, assumaient enfin la responsabilité qui leur est confiée par les traités de fixer le siège définitif des institutions;

4. Considérant la nécessité de permettre aux Commissions exécutives d'avoir des représentations dans les pays tiers,

— constatant qu'aucun article n'est prévu aux budgets pour les crédits nécessaires à cette fin,

décide que les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit:

— prévoir à l'état prévisionnel de chacune des Commissions exécutives un nouvel article 480 avec l'intitulé «représentations communes dans les pays tiers — missions à Londres et à Washington» — avec la mention «pour mémoire», étant entendu que les Commissions exécutives introduiront si possible, au cours de l'exercice 1961, un état prévisionnel supplémentaire prévoyant les crédits nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de telles représentations;

5. Constatant que les crédits inscrits pour les dépenses à effectuer par le Fonds social européen pendant l'exercice 1961 sont évalués seulement d'après les aides à accorder aux États membres pour les années 1958, 1959 et 1960, que ces dépenses sont évaluées dès à présent à 1.500.000.000 de frb., et ceci d'après des données provisoires, alors que les États ont encore la possibilité d'introduire des demandes de remboursement pour les exercices passés jusqu'à fin mars de l'année 1961,

— constatant que, conformément à l'article 199 du traité de la C.E.E., les dépenses se rapportant au Fonds social européen doivent faire l'objet de prévisions pour chaque exercice budgétaire et être inscrites au budget;

Pour ces motifs, décide:

a) Que le crédit de 500.000.000 de frb. inscrit au titre de l'exercice 1960 et non utilisé est à reporter sur l'exercice 1961,

b) Que le projet de budget de fonctionnement de la C.E.E. est à modifier comme suit:

— relever de 1 frb. symbolique les crédits prévus à raison de 1 milliard à l'article 900 pour le Fonds social européen;

6. Faisant observer qu'une réduction des crédits de l'Assemblée porte atteinte aux possibilités de celle-ci de remplir pleinement les fonctions de contrôle, de délibération et de consultation que les traités lui imposent d'exercer,

— soulignant que le développement des activités parlementaires et les nécessités du service ont démontré qu'il est indispensable de pourvoir, dès le 1^{er} janvier 1961, à un certain nombre de postes nouveaux et qu'il importe de disposer des crédits nécessaires à cette fin,

prend acte de l'assurance donnée par le président des Conseils que ceux-ci, en arrêtant définitivement les budgets, inscriront les crédits permettant à l'Assemblée de pourvoir à 51 postes dès le mois de janvier prochain et constate que les projets de budget de fonctionnement sont modifiés et qu'ainsi les crédits du chapitre II, article 200, de l'état prévisionnel de l'Assemblée sont relevés de 4.500.000 frb.

se réserve d'introduire en cours d'exercice un état prévisionnel supplémentaire afin de porter l'effectif du personnel au nombre considéré comme nécessaire et ainsi pourvoir aux postes acceptés par les Conseils;

7. Constatant que l'état prévisionnel des dépenses des Conseils ne prévoit pour les réunions des Conseils que les crédits nécessaires au remboursement de frais de voyage et non pas pour le paiement des indemnités de séjour,

— soulignant que les ministres lorsqu'ils prennent part à des réunions des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom agissent en tant que membres d'une institution communautaire,

— considérant que ces indemnités de séjour constituent dans ces conditions des dépenses à prendre en charge par les Communautés comme c'est d'ailleurs le cas à la C.E.C.A.,

décide que les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit:

— relever de frb. 3.000.000 les crédits à inscrire à l'article 370 sous le poste 3701 de l'état prévisionnel des Conseils;

8. Rappelant son vœu exprimé à maintes reprises de disposer de renseignements sur les revenus réels des travailleurs dans les États membres de la Communauté,

— regrettant qu'il n'a pas encore été tenu compte de ce vœu dans les prévisions de dépenses prévues pour l'Office commun de statistiques, les crédits inscrits pour l'étude sur les «coûts et revenus salariaux dans les branches les plus importantes de l'industrie» n'étant suffisants que pour réunir les données permettant de se faire une opinion sur les salaires nominaux,

insiste pour que les crédits prévus pour les enquêtes sur les salaires soient majorés dans l'état prévisionnel actuel, de sorte qu'il soit possible de fournir rapidement à l'Assemblée parlementaire européenne des renseignements sur les revenus réels des travailleurs;

9. Constatant que contrairement aux termes de sa résolution de décembre 1958, réaffirmés par ses résolutions d'avril et de novembre 1959, les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social restent inscrits à l'état prévisionnel des Conseils au lieu d'être répartis à parts égales à l'état prévisionnel de chacune des Commissions exécutives,

décide que les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit:

supprimer l'article 720 de l'état prévisionnel des Conseils et répartir les crédits qui y sont prévus comme suit:

— inscrire à l'article 420 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. un crédit de 17.874.000 frb.

— inscrire à l'article 420 de l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom un crédit de 17.874.000 frb.

III.

En ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom:

L'Assemblée parlementaire européenne

10. Apprécie le fait que l'exposé des motifs précédant ce projet de budget comporte des données et des explications intéressantes permettant de constater la politique qui est à la base des crédits demandés,

11. Constatant l'écart très grand qui existe encore entre, d'une part, les dépenses qui selon les prévisions auront été effectuées à la fin de l'exercice 1961 et, d'autre part, celles qui resteraient à effectuer en 1962 pour que le programme de 215 millions d'unités de compte prévu à l'annexe V du traité soit effectivement, pleinement et efficacement réalisé,

espère vivement pouvoir constater à brève échéance un développement accéléré de l'activité visible de l'Euratom,

12. Observant, par ailleurs, que le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom ne contient pas même un article pourvu d'un libellé et d'un commentaire appropriés aux tâches à exercer par l'Euratom, conformément à l'article 9 du traité,

décide que ce projet de budget est à modifier comme suit:

- inscrire sous le chapitre 52 un article 521 avec l'intitulé «dépenses en application des dispositions des articles 9 et 174, alinéa 2 c), du traité» et y inscrire, à titre indicatif, un crédit d'engagement et un crédit de paiement d'une unité de compte.

IV.

L'Assemblée parlementaire européenne,

13. Constatant que les projets de budget ne tiennent pas compte d'un certain nombre d'autres demandes exprimées à plusieurs reprises déjà par elle, et notamment:

- que le régime applicable aux commissaires aux comptes de la commission de contrôle de la C.E.E. et de l'Euratom n'est toujours pas fixé de façon définitive, et que même le régime applicable au commissaire aux comptes de la C.E.C.A., en fonction pourtant depuis près de 7 ans déjà, n'est lui aussi toujours que provisoire;
- que certains règlements financiers, qu'il appartient aux Conseils d'établir, n'ont pas encore été communiqués à l'Assemblée;
- que, de même, le projet de statut des fonctionnaires n'est pas encore entièrement établi et que surtout le régime des agents temporaires n'a toujours pas encore fait l'objet d'une décision de la part des Conseils,
- observant que, contrairement aux dispositions des articles 206 (C.E.E.) et 180 (Euratom), les rapports de la commission de contrôle relatifs à l'exercice 1958 ainsi qu'à l'exercice 1959 n'ont pas encore été publiés par les Commissions exécutives qui n'ont pas non plus communiqué un bilan financier décrivant l'actif et le passif des Communautés, et estimant que ce retard est dû au fait que les Conseils ont nommé trop tardivement les membres de la commission de contrôle,
- constatant que ces divers éléments parmi d'autres nuisent au bon fonctionnement des institutions et à une stricte gestion budgétaire et financière,

— vu les propositions de modifications faisant l'objet des chapitres II et III de la présente résolution,

transmet en application du deuxième alinéa, chiffre 4, des articles 203 (C.E.E.) et 177 (Euratom) les projets du budget aux Conseils en les invitant, en collaboration avec les Commissions exécutives et les autres institutions intéressées, à procéder aux modifications concrétisant dans les budgets les suites qu'appelle la présente résolution.

V.

L'Assemblée parlementaire européenne

14. Regrette que les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom n'aient pas encore présenté de propositions tendant à doter les Communautés européennes de ressources propres et

rappelle l'intérêt qu'elle attache à cette question et entend qu'à très bref délai des propositions en cette matière lui soient présentées,

15. Invite les Conseils et les Commissions exécutives à lui faire rapport sur les suites données à la présente résolution,

16. Charge sa commission compétente de continuer l'étude des projets de budget au-delà du délai d'un mois prévu par les articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom, et nonobstant le caractère définitif qu'auront reçu les budgets, afin de pouvoir éventuellement éclairer l'Assemblée et le cas échéant lui faire rapport,

17. Prie son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions européennes ainsi qu'à la commission prévue à l'article 78 du traité de la C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par sa commission parlementaire compétente.»

Calendrier des prochains travaux

M. le Président donne lecture des propositions suivantes du comité des présidents, concernant le calendrier des prochains travaux de l'Assemblée, du 16 au 20 janvier 1961:

Lundi 16 janvier,

après-midi:

— déclaration de M. Wigny, *ministre des affaires étrangères de Belgique*, au nom des Conseils des Communautés.

Cette déclaration pourrait être suivie d'un débat politique.

Mardi 17:

Débat sur une éventuelle consultation de l'Assemblée en matière agricole.

Mercredi 18,

après-midi:

Discussion d'un rapport de M. van der Ploeg sur la situation sociale des travailleurs agricoles salariés.

Jeudi 19

et, le cas échéant,

vendredi 20:

Discussion d'un rapport relatif à la dénomination des commissions parlementaires.

M. le Président informe l'Assemblée que le bureau se prononcera, le 16 décembre 1960, sur certains points de l'ordre du jour et notamment sur l'heure de la séance du lundi 16 janvier, et que le comité des présidents se réunira le 16 janvier 1961, une heure avant la reprise de la session.

L'Assemblée adopte les propositions du comité des présidents.

Allocution de M. le Président**Adoption du procès-verbal de la présente séance**

Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 16 janvier 1961.

La séance est levée à 14 heures.

de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général

Hans FURLER

Président

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 62

de MM. Pedini, Ferretti, Moro, Graziosi et De Bosio

à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique
à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier
et à la Commission de la Communauté économique européenne

Objet: Cadre des effectifs des services de la C.E.E.A., de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E.

L'Office des statistiques des Communautés européennes a publié dans les «Informations statistiques» de janvier/février 1960 et de mai/juin 1960 le cadre de ses effectifs classés par catégories et grades, ainsi que les noms de son directeur général et de ses directeurs.

Prenant prétexte de cette publication, où nous voyons une initiative heureuse et une contribution à la clarté dans l'administration, nous prions le président de la Commission de la C.E.E.A., le président de la Haute Autorité et le président de la Commission de la C.E.E. de bien vouloir faire connaître:

— le nombre des directeurs généraux, des directeurs et des autres fonctionnaires — titulaires et non titulaires — au service de la Haute Autorité et des Commissions, avec indication de la nationalité et du grade ou de la classe de rétribution dans les cas où il n'a pas été introduit de distinction par grades.

Par souci de clarté, nous prions les présidents de la Haute Autorité et des Commissions de bien vouloir fournir des indications à part pour les éventuels offices ou services analogues, du point de vue de l'organisation, à l'Office des statistiques des Communautés européennes dont l'initiative nous fait supposer qu'il jouit d'une certaine autonomie.

(Question du 14 octobre 1960)

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique

1. Le tableau ci-joint répond à la demande formulée par les honorables parlementaires.

Il fait état de l'ensemble du personnel engagé par la Commission de l'Euratom à la date du 11 novembre 1960 au titre du budget de fonctionnement et du budget de recherches et indique notamment le nombre de directeurs généraux,

directeurs et autres fonctionnaires des catégories A, B et C, répartis par nationalité.

2. Il est rappelé qu'aux termes de l'accord signé le 29 juillet 1959 avec le gouvernement italien et relatif à l'établissement du Centre commun de recherches nucléaires, un nombre important d'agents actuellement en fonctions

auprès du C.N.R.N. sera repris par l'Euratom. Cet élément sera de nature à modifier ultérieurement la répartition par nationalité du total des effectifs.

3. Le seul service commun placé sous la responsabilité administrative de la Commission est le service juridique. Dans les grades A et B,

l'effectif actuel de ce service est réparti à peu près par quart entre les nationalités allemande, française et italienne et l'ensemble des nationalités belge, luxembourgeoise et néerlandaise. Dans le grade C, on peut remarquer une légère prépondérance de ressortissants belges due au fait que les services du siège fonctionnent à Bruxelles.

Effectifs de la Commission d'Euratom et leur répartition par nationalité

(à la date du 11 novembre 1960)

	Allemands		Belges		Français		Italiens		Luxembourgeois		Néerlandais	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
A 1	4	40	1	10	2	20	2	20	—	0	1	10
A 2	5	29,4	3	17,6	4	23,5	3	17,6	—	0	2	11,7
A 3 — A 8	129	25,8	77	15,4	114	22,8	119	23,8	13	2,6	47	9,4
B	68	28,3	70	29,1	57	23,7	24	10,0	7	2,9	14	5,8
C	115	28,3	126	31,1	75	18,5	62	15,3	7	1,7	20	4,9

RÉPONSE

de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

1. Les honorables auteurs de la question n° 62 ont été frappés par une communication publiée par l'Office statistique dans les «Informations statistiques» de janvier/février 1960 et de mai-juin 1960.

2. La Haute Autorité a plaisir à leur communiquer ci-après:

a) Un tableau donnant, par catégorie, par grade et par nationalité, le nombre des fonctionnaires occupant au 15 novembre 1960 des postes du cadre dans les services propres de l'institution (annexe I);

b) Un tableau donnant les mêmes indications pour les fonctionnaires de statut C.E.C.A. de

chacun des trois services communs (annexe II).

3. Ce faisant, la Haute Autorité souligne qu'elle a, chaque année, joint à son état prévisionnel un tableau détaillé de ses effectifs et des prévisions de recrutement. S'agissant de l'exercice en cours, des précisions complémentaires ont été déjà annoncées et seront fournies pour la prochaine réunion de la commission des présidents.

4. Comme à l'accoutumée, ces précisions et les organigrammes qui les accompagnent seront, bien entendu, communiqués à la commission compétente de l'Assemblée parlementaire européenne.

ANNEXE I

Répartition des fonctionnaires des directions générales ainsi que des conseillers de la Haute Autorité par catégorie, grade et nationalité

Catégorie	Grade	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais	Divers	Total
Hors cadre		—	—	—	—	—	1	—	1
Catégorie A	1	6 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	2 ⁽¹⁾	1	1	2 ⁽¹⁾	—	14
	2	4	3	7	5 ⁽¹⁾	2	1	—	22
	3	9	6	12	5	2	6	—	40
	4	16	7	10	3	—	4	—	40
	5	11	4	10	3	1	2	—	31
	6	1	2	2	—	3	1	—	9
	7	1	—	3	4	1	2	—	11
	8	2	—	—	1	—	—	—	3
	Total	50	24	46	22	10	18	—	170
Catégorie B	6	3	3	4	3	7	—	—	20
	7	12	2	7	2	7	5	1	36
	8	11	4	10	2	7	4	—	38
	9	3	6	3	—	8	—	—	20
	10	3	1	—	3	—	2	—	9
	Total	32	16	24	10	29	11	1	123
Catégorie C	9	12	4	12	5	11	3	—	47
	10	21	6	25	10	19	4	—	85
	11	19	2	16	7	24	6	2	76
	12	26	15	13	12	36	5	—	107
	13	2	—	2	1	13	1	—	19
	Total	80	27	68	35	103	19	2	334
Cadre linguistique	A	2	—	1	—	—	—	—	3
	B	10	1	4	3	1	3	1	23
	C	9	1	6	3	1	2	1	23
	D	7	1	2	5	—	1	1	17
	Total	28	3	13	11	2	6	3	66
Total		190	70	151	78	144	55	6	694
Auxiliaires ⁽²⁾	Groupe de traitement	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais	Divers	Total
	7	—	—	—	—	—	1	—	1
	6	—	1	—	1	—	2	—	4
	5	—	—	1	—	—	—	—	1
	4	1	1	1	—	—	—	—	3
	3	14	4	9	7	14	3	—	51
	2	1	1	—	—	1	—	—	3
	1	—	—	2	1	7	—	—	10
Total		16	7	13	9	22	6	—	73
Total général par nationalité		206	77	164	87	166	61	6	767

⁽¹⁾ Ces nombres comprennent, en raison des situations antérieures, des fonctionnaires qui, tout en occupant dans le nouvel organigramme des postes de directeur général adjoint, directeur ou directeur adjoint, ont été maintenus dans le grade immédiatement supérieur qu'ils détenaient avant la réorganisation. D'autre part, deux fonctionnaires allemands de grade I ont été appelés à conseiller la Haute Autorité en dehors du cadre des directions générales.

Le nombre des directeurs généraux des services propres à la Haute Autorité est de sept (2 Allemands, 1 Belge, 1 Français, 1 Italien, 1 Luxembourgeois et 1 Néerlandais).

⁽²⁾ Dans le cadre de la mise en place des fonctionnaires dans les postes de l'organigramme, il est envisagé de donner à ces agents le bénéfice du régime statutaire.

ANNEXE II A

Répartition des fonctionnaires du service presse et information
par catégorie, grade et nationalité

Catégorie	Grade	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxem- bourgeois	Néerlandais	Divers	Total
Catégorie A	1	—	—	—	—	—	—	—	—
	2	—	—	1	—	—	—	—	1
	3	—	1	1	—	—	1	—	3
	4	1	—	4	—	—	—	1	6
	5	2	1	—	—	1	—	2	6
	6	—	—	—	—	—	1	—	1
	7	—	—	—	—	—	—	—	—
	8	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	3	2	6	—	1	2	3	17
Catégorie B	6	—	—	—	1	—	—	—	1
	7	—	—	—	—	—	—	—	—
	8	2	—	—	—	—	—	—	2
	9	—	—	1	—	1	—	—	2
	10	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	2	—	1	1	1	—	—	5
Catégorie C	9	2	—	2	1	—	—	—	5
	10	1	—	1	—	1	1	—	4
	11	2	—	—	1	—	—	—	3
	12	1	1	1	—	—	—	—	3
	13	—	—	—	1	—	—	—	1
	Total	6	1	4	3	1	1	—	16
Total		11	3	11	4	3	3	3	38
Auxiliaires ⁽¹⁾	Groupe de traitement	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxem- bourgeois	Néerlandais	Divers	Total
	3	1	—	—	—	—	—	—	1
	Total	1	—	—	—	—	—	—	1
Total général par nationalité		12	3	11	4	3	3	3	39

⁽¹⁾ Dans le cadre de la mise en place des fonctionnaires dans les postes de l'organigramme, il est envisagé de donner à ces agents le bénéfice du régime statutaire.

ANNEXE II B

Répartition des fonctionnaires du service juridique
par catégorie, grade et nationalité

Catégorie	Grade	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxem- bourgeois	Néerlandais	Divers	Total
Catégorie A	1	1	—	1	1	—	1	—	4
	2	1	—	1	—	—	—	—	2
	3	1	1	—	2	1	—	—	5
	4	1	—	1	—	—	—	—	2
	5	1	—	1	—	—	—	—	2
	6	—	—	—	—	—	—	—	—
	7	1	—	—	—	—	—	—	1
	8	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	6	1	4	3	1	1	—	16
Catégorie B	6	—	—	—	—	—	—	—	—
	7	—	—	—	—	—	—	—	—
	8	—	—	—	—	—	—	—	—
	9	—	—	—	—	—	—	—	—
	10	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	—	—	—	—	—	—	—	—
Catégorie C	9	1	—	1	—	—	—	—	2
	10	1	1	—	—	1	—	—	3
	11	2	—	2	1	—	—	—	5
	12	2	1	1	—	—	—	—	4
	13	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	6	2	4	1	1	—	—	14
Total		12	3	8	4	2	1	—	30
Auxiliaires ⁽¹⁾	Groupe de traitement	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxem- bourgeois	Néerlandais	Divers	Total
	3	—	—	—	1	—	—	—	1
	Total	—	—	—	1	—	—	—	1
Total général par nationalité		12	3	8	5	2	1	—	31

⁽¹⁾ Dans le cadre de la mise en place des fonctionnaires dans les postes de l'organigramme, il est envisagé de donner à ces agents le bénéfice du régime statutaire

ANNEXE II C

Répartition des fonctionnaires de l'Office statistique
par catégorie, grade et nationalité

Catégorie	Grade	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxem- bourgeois	Néerlandais	Divers	Total
Catégorie A	1	1	—	—	—	—	—	—	1
	2	—	1	—	—	—	—	—	1
	3	2	—	1	—	—	—	—	3
	4	1	—	2	—	—	—	—	3
	5	—	1	—	—	—	—	—	1
	6	—	—	1	—	—	1	—	2
	7	—	—	1	—	—	—	—	1
	8	1	—	—	—	—	—	—	1
	Total	5	2	5	—	—	1	—	13
Catégorie B	6	1	—	—	—	—	1	—	2
	7	—	2	—	—	—	—	—	2
	8	3	—	2	1	—	—	—	6
	9	3	—	1	—	—	—	—	4
	10	—	—	—	—	—	1	—	1
	Total	7	2	3	1	—	2	—	15
Catégorie C	9	1	—	—	—	—	—	—	1
	10	2	—	—	—	1	—	1	4
	11	—	—	—	—	—	1	—	1
	12	—	—	—	—	2	—	—	2
	13	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total	3	—	—	—	3	1	1	8
Total		15	4	8	1	3	4	1	36
Auxiliaires ⁽¹⁾	Groupe de traitement	Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxem- bourgeois	Néerlandais	Divers	Total
	3	—	—	—	—	1	—	—	1
	Total	—	—	—	—	1	—	—	1
Total général par nationalité		15	4	8	1	4	4	1	37

⁽¹⁾ Dans le cadre de la mise en place des fonctionnaires dans les postes de l'organigramme, il est envisagé de donner à ces agents le bénéfice du régime statutaire.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

1. Le nombre et le grade des directeurs généraux, des directeurs et des autres fonctionnaires au service de la Commission de la Communauté économique européenne figurent à l'organigramme 1960 de cette institution, publié au *Journal officiel des Communautés européennes*, 3^e année, n° 11, page 466. A quelques différences près, le nombre des agents présents correspond à celui qui est prévu par l'organigramme. Un certain nombre de postes A et B, pour lesquels la Commission continue à rechercher des candidats possédant les qualifications appropriées, n'ont pas encore été occupés.

Allemands	25 %
Français	25 %
Italiens	25 %
Benelux	25 %

Dans l'ensemble, on constate un nombre de nationaux belges proportionnellement plus élevé particulièrement en ce qui concerne la catégorie C. Ceci s'explique par le fait que le lieu de travail des agents de la Communauté est à Bruxelles.

2. Les nationalités sont, conformément à l'usage, réparties approximativement suivant les proportions ci-après:

L'équilibre national s'établit au 10 novembre 1960 comme suit:

	A	B	C
Allemands	24 %	23 %	24 %
Français	25 %	23 %	20 %
Italiens	23 %	23 %	18 %
Belges	13 %	13 %	26 %
Néerlandais	11 %	12 %	8 %
Luxembourgeois	4 %	4 %	4 %
	28 %	29 %	38 %

3. Le seul service commun placé sous la responsabilité administrative de la Communauté économique européenne est le service de presse

et d'information. Ce service étant actuellement en voie d'organisation, l'équilibre des nationalités n'est, en ce qui le concerne, pas encore établi.

QUESTION ÉCRITE N° 63

de MM. Graziosi, Santero et Braccesi

à la Commission de la Communauté économique européenne

Objet: Fonctionnaires affectés à la direction générale de l'agriculture de la Commission de la Communauté économique européenne

Les soussignés désirent demander au président de la Commission de la Communauté économique européenne quels sont le nom, le nombre et la nationalité des fonctionnaires affectés à la direction et aux services chargés de la mise en œuvre de la politique agricole de la Communauté.

(Question du 14 octobre 1960)

Réponse

En réponse aux demandes d'informations présentées par les honorables parlementaires, la Commission peut indiquer que le nombre total des fonctionnaires de grade A engagés dans les services de la direction générale de l'agriculture s'élève actuellement à 55 dont:

- 14 Allemands
- 7 Belges
- 6 Néerlandais
- 2 Luxembourgeois
- 14 Français
- 12 Italiens

L'organigramme 1960 de la direction générale de l'agriculture prévoit cependant encore 4 postes du grade A qui n'ont jusqu'à présent pas pu être occupés, mais pour lesquels la Commission continue à rechercher des candidats possédant des qualifications appropriées.

Conformément à l'usage des Communautés européennes, les nationalités des fonctionnaires sont réparties approximativement suivant les proportions ci-après:

Allemands	25 %
Benelux	25 %
Français	25 %
Italiens	25 %

Des que le recrutement aura pu être complété l'équilibre approprié des nationalités des fonctionnaires A de la direction générale de l'agriculture sera établi.

La Commission pourra fournir directement aux honorables parlementaires et à la commission compétente de l'Assemblée parlementaire européenne les précisions complémentaires sur la politique de recrutement et sur les noms des fonctionnaires qu'ils pourraient désirer.

QUESTION ÉCRITE N° 64

de M. Gailly

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Objet: Réorganisation administrative des services de la Haute Autorité

Par souci d'économie et d'efficacité la Haute Autorité a entrepris il y a quelques mois une réorganisation administrative de ses services. La Haute Autorité peut-elle indiquer le nombre de directeurs généraux, directeurs et directeurs adjoints qu'elle occupait dans chacune de ses divisions avant cette réorganisation? Peut-elle fournir les mêmes indications pour la situation présente? Peut-elle fournir un tableau comparatif des charges financières nouvelles ou des économies réalisées à l'issue de cette réorganisation?

(Question du 18 octobre 1960)

Réponse

1. La Haute Autorité a effectivement procédé, il y a quelques mois, à une réorganisation administrative profonde, dont la mise en œuvre est en voie d'achèvement. La commission des présidents de la C.E.C.A. sera, ainsi qu'il en a été convenu de longue date, saisie, lors de sa prochaine réunion, des nouveaux organigrammes détaillés et d'un tableau analytique du cadre dont l'approbation lui est demandée.

Comme à l'accoutumée, cette documentation sera, bien entendu, fournie à la commission com-

pétente de l'Assemblée parlementaire européenne qui dispose déjà des tableaux détaillés d'effectif des années précédentes.

2. La Haute Autorité désire cependant donner, dès à présent, à l'honorable auteur de la question n° 64 les précisions ci-après.

En ce qui concerne les services propres de la Haute Autorité, seuls affectés par la réorganisa-

tion, le regroupement des 12 anciennes unités administratives en 7 directions générales a eu les

effets suivants sur le nombre des postes de direction dans chacun des services:

Directions générales	Situation antérieure	Grades (1)	Situation actuelle
<i>Secrétariat général</i> (englobant les postes de direction existant auparavant au secrétariat et à la division des relations extérieures)	2 1	I II III	1 1
<i>Administration et finances</i> (englobant les postes de direction existant auparavant à la division du personnel et de l'administration, au service budget et contrôle et au service de l'inspection)	2 2 2	I II III	1 3 3
<i>Economie et énergie</i> (englobant les postes de direction existant auparavant à la division de l'économie, à la division ententes et concentrations et à la division des transports)	3 3	I II	1 7
<i>Acier</i> (englobant une partie des postes de direction existant auparavant à la division du marché et à la division des problèmes industriels)	2 1 1	I II III	1 2 1
<i>Charbon</i> (englobant une partie des postes de direction existant auparavant à la division du marché et à la division des problèmes industriels)	3	I II	1 3
<i>Crédit et investissement</i> (englobant les postes de direction existant auparavant à la division des finances et un poste de ce niveau à la division des problèmes industriels)	2 2	I II	1 3
<i>Problèmes du travail, assainissement et reconversion</i> (englobant le poste de direction existant auparavant à la division des problèmes du travail)	1	I II	1 2

(1) Selon l'ancien tableau de correspondance des grades et fonctions, un fonctionnaire de grade I était directeur (ou conseiller), un fonctionnaire de grade II directeur (ou conseiller) ou directeur adjoint, et un fonctionnaire de grade III directeur adjoint (ou administrateur principal, cette fonction ne devant toutefois pas être prise en considération dans ce contexte).

A l'heure actuelle et depuis la réorganisation, le grade I est celui des directeurs généraux (ou conseillers), le grade II celui des directeurs généraux adjoints et directeurs (ou des conseillers), et le grade III celui des directeurs adjoints (ainsi que des administrateurs principaux I qui ne doivent pas entrer en ligne de compte ici).

Il est clair qu'en raison des situations acquises antérieurement, plusieurs postes du nouvel organigramme sont actuellement occupés par des titulaires qui bénéficiaient déjà d'un grade supérieur à celui afférent à leur poste présent. En outre, deux postes de conseiller ont été créés en dehors du cadre des directions générales, qui sont occupés par des fonctionnaires qui détenaient auparavant un poste de direction au grade I.

3. Il est à considérer qu'un renforcement était devenu nécessaire, en particulier du fait des tâches qui incombent à la Haute Autorité comme chef de file des travaux en matière d'énergie, et aussi en raison des tâches dans le domaine de l'assainissement et de la reconversion.

Quant au résultat budgétaire de la réorganisation, la Haute Autorité croit devoir renvoyer l'honorable parlementaire aux explications détaillées données (pages II, 6 et 7) dans l'introduction à l'état prévisionnel pour l'exercice en cours au sujet des crédits du chapitre I.

La Haute Autorité estime avoir donné à ses services un cadre mieux structuré, permettant une meilleure coordination des travaux et donc plus efficace, ce qui était le but essentiel qu'elle s'était proposé. Elle constate en outre que la réorganisation effectuée a permis de limiter à un montant modeste l'augmentation des charges qu'imposaient le développement des tâches auxquelles elle doit faire face ainsi que ses tâches nouvelles.

QUESTION ÉCRITE N° 65

de M. Van der Goes van Naters

à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

Objet: Procédure relative à la révision du traité de la C.E.C.A.

1. Est-il exact qu'une commission «mixte» placée sous la présidence d'un haut fonctionnaire de la Haute Autorité et composée de représentants de gouvernements et de la Haute Autorité ait été instituée en vue de préparer certaines modifications du traité?

2. La Haute Autorité sait-elle que l'article 96 du traité prévoit une tout autre procédure:

a) Une proposition d'amendement formulée indépendamment par un des gouvernements ou par la Haute Autorité;

b) Un avis du Conseil (émis en dehors de toute influence préalable);

c) Convocation par le président du Conseil d'une conférence des représentants des gouvernements, si le Conseil émet à la majorité des deux tiers un avis favorable à la réunion de cette conférence;

d) Ratification par les États membres.

3. Comment se justifie la participation de la Haute Autorité à une procédure qui s'écarte dès à présent de l'esprit du traité et qui risque aussi d'en contredire la lettre même?

(Question du 24 octobre 1960)

Réponse

La Haute Autorité a l'honneur de se référer au débat qui a eu lieu le 1^{er} juillet 1960 au sein de l'Assemblée parlementaire européenne au sujet d'un projet de résolution⁽¹⁾ de la commission du marché intérieur (pages 990 et 991 de l'édition provisoire des Débats n° 18). Les points 7 et 8 de cette résolution étaient libellés comme suit:

«L'Assemblée parlementaire européenne

.....

7. Considère que les dispositions du traité instituant la C.E.C.A. ont révélé à l'expérience un certain nombre de difficultés d'application, notamment en matière de formation de prix, d'ententes et de concentrations d'entreprises,

8. Invite la Haute Autorité à mettre à l'étude dans le plus bref délai et à proposer les modifications au traité qui se révéleraient utiles pour résoudre les difficultés d'application qui viennent d'être évoquées, tout en respectant la finalité du traité.»

La déclaration suivante a été faite à ce propos au nom de la Haute Autorité par le vice-président Spierenburg:

«Nous pensons créer une commission mixte d'étude composée de représentants de la Haute Autorité et des gouvernements. Les gouvernements n'ont pas encore donné leur accord, mais dès que nous l'aurons, les études commenceront. Nous examinerons alors si la révision est nécessaire, si elle est possible et suivant quelle procédure elle peut être faite. Votre commission du marché intérieur sera tenue au courant de l'évolution de cette procédure et je crois, Monsieur le Rapporteur, qu'en agissant ainsi — et cela n'exclut absolument pas tout désir de notre part de faire diligence — nous répondrons mieux à l'invitation que vous nous adressez de respecter la finalité du traité.»

1. Lors de la session du Conseil spécial de ministres qui s'est tenue le 11 octobre dernier, une Commission mixte d'étude composée de représentants des gouvernements des pays membres et de la Haute Autorité a été instituée. En constituant cette Commission d'étude, dont la présidence a été confiée au secrétaire général de la Haute Autorité et dont le secrétariat est assuré

(1) Projet de résolution qui a par la suite été unanimement adopté par l'Assemblée parlementaire européenne avec quelques modifications.

par les services du secrétariat général du Conseil, la Haute Autorité et les gouvernements n'ont pas engagé une procédure de révision du traité.

2. La Haute Autorité est consciente de ce que le traité prévoit des procédures spéciales quant à la présentation de propositions de modifications ou de propositions d'amendements au traité. Elle a d'ailleurs elle-même, en ce qui concerne la modification de l'article 56, déjà une fois pris une initiative — et eu la satisfaction de

la voir couronnée de succès — en vertu d'une de ces procédures spéciales.

3. Il s'agit dans le stade actuel d'études préalables. Au terme de ces études, les différentes instances compétentes auront chacune à prendre leur responsabilité et à décider de prendre, oui ou non, l'initiative de proposer une modification ou un amendement ainsi qu'à choisir la procédure à suivre. Il n'est donc pas question d'une contradiction avec la lettre ou l'esprit du traité.

QUESTION ÉCRITE N° 66

de M. Metzger

à la Commission de la Communauté économique européenne

Objet: Durée de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la C.E.E.

1. Est-il exact, ainsi que l'a publié l'«Afrika-Informationsdienst» n° 18, du 15 septembre 1960, de la «Deutsche Afrika-Gesellschaft e. V.», que la Commission aurait informé la république du Togo que son association avec la C.E.E. pouvait être maintenu jusqu'en 1962?

2. La Commission est-elle consciente du fait que la convention d'application relative à l'asso-

ciation des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté n'est valable que pour cinq ans, alors que l'association elle-même a été conclue pour toute la durée du traité instituant la C.E.E.?

3. La Commission se rend-elle compte du fait que, si le Togo n'a pas renoncé à l'association après son accession à l'indépendance, il restera associé indéfiniment à la Communauté et que la fixation d'un délai est incompatible avec les dispositions du traité de la C.E.E.?

(Question du 25 octobre 1960)

Réponse

1. L'information donnée par la revue à laquelle se réfère l'honorable parlementaire n'est pas exacte. La Commission n'a jamais communiqué au gouvernement de la république du Togo que l'association de la C.E.E. avec cette république pouvait être maintenue jusqu'en 1962.

2. La Commission est parfaitement consciente du fait sur lequel l'honorable parlementaire attire son attention.

3. La position de la Commission reste inchangée par rapport à la réponse qu'elle a déjà

donnée à l'occasion de la question écrite n° 38 formulée par l'honorable parlementaire, à savoir notamment que la Communauté considère que, conformément à la volonté exprimée par ce gouvernement (de la république du Togo), l'association du Togo doit être maintenue.

La Commission est d'avis que les dispositions de la quatrième partie du traité et de la convention d'application peuvent continuer à régir, jusqu'à nouvel ordre, cette association.

QUESTION ÉCRITE N° 67

de M. Nederhorst

à la Commission de la Communauté économique européenne

Objet: Enquête sur les revenus réels des travailleurs

revenus réels des travailleurs occupés dans d'autres branches de l'industrie?

1. La Commission peut-elle dire si elle a déféré au désir exprimé par l'Assemblée parlementaire européenne le 13 mai 1960 de voir — à la suite de l'enquête qu'a menée la Haute Autorité sur l'évolution des revenus réels des travailleurs occupés dans l'industrie charbonnière et sidérurgique — instituer une enquête sur les

2. La Commission se propose-t-elle d'instituer une enquête sur le budget des travailleurs, comme fondement à la prédite enquête, et est-elle prête d'inscrire au budget les montants indispensables à cette fin?

(Question du 26 octobre 1960)

Réponse

I — Revenus réels

En application du règlement n° 10 arrêté par le Conseil et publié au *Journal officiel des Communautés européennes* du 31 août 1960, la Commission a entrepris dans les six pays de la Communauté et par l'intermédiaire des ministères du travail des États membres ou des instituts nationaux de statistique une première enquête portant sur les coûts de salaires et les revenus nominaux des ouvriers dans quatorze branches industrielles en 1959. Les résultats de cette enquête fourniront les principaux éléments de base pour un calcul ultérieur des revenus réels de ces ouvriers.

Une seconde enquête est prévue en 1961: elle porterait sur d'autres branches industrielles et l'année de référence serait dans ce cas 1960. Les crédits nécessaires à sa réalisation ont été prévus au budget de l'Office statistique des Communautés européennes. Ils ne seront cependant disponibles, et l'enquête ne pourra par conséquent être entreprise, qu'à la suite d'une décision du Conseil.

Le calcul des revenus réels nécessitera en outre la connaissance de taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation, c'est-à-dire de données permettant d'exprimer quel est, au regard de la consommation ouvrière, le pouvoir d'achat des monnaies nationales. Dans une première étape, la Commission envisage d'utiliser, en les actualisant, les taux d'équivalence retenus pour la détermination des revenus réels des ouvriers de la C.E.C.A. afin de pouvoir disposer

rapidement d'informations permettant une comparaison valable du niveau des revenus réels dans les branches industrielles retenues. Dans une seconde étape, la Commission se propose, si les crédits indispensables sont ouverts, d'effectuer l'enquête sur les prix à la consommation dont les résultats seraient nécessaires pour permettre l'élaboration de taux d'équivalence s'adaptant directement au cadre plus général de la Communauté économique.

II — Budgets familiaux

Estimant qu'une enquête sur les budgets familiaux apporterait des informations d'un intérêt primordial sur les niveaux de vie dans la Communauté, la Commission avait envisagé d'entreprendre en 1961 une enquête générale dans les États membres. Mais ce projet n'a pu être retenu en raison, d'une part, de l'importance des crédits qu'il eût été nécessaire d'engager et, d'autre part, des décisions d'ores et déjà prises ou à intervenir dans certains pays de la Communauté pour entreprendre des enquêtes de ce genre.

La Commission a chargé l'Office statistique des Communautés européennes de promouvoir dans l'immédiat une coordination des méthodes et des nomenclatures utilisées par les offices nationaux de statistique des pays qui ont décidé ou envisagent une enquête sur les budgets familiaux et, sur un plan plus général, d'examiner avec les autres pays dans quelle mesure des enquêtes analogues pourraient être entreprises.

QUESTION ÉCRITE N° 68**de M. Nederhorst****à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

Objet: Nouvel emprunt obligatoire de la Haute Autorité aux États-Unis

Il ressort de certaines informations de presse que le nouvel emprunt obligatoire de la Haute Autorité aux États-Unis sera destiné spécialement aux entreprises charbonnières et sidérurgiques en France, Italie et Belgique, et qu'il a été en outre décidé de réserver une quotité de cet emprunt en dollars à la reconversion que nécessitent les territoires touchés par la ferme-

ture de mines. Faut-il comprendre que cet emprunt ne peut être affecté au financement de la construction d'habitations ouvrières? S'il y a malentendu et si ces informations de presse sont incomplètes à cet égard, la Haute Autorité pourrait-elle dire quelle est la fraction de l'emprunt qui est susceptible d'être affectée à la construction de ces habitations et à quel taux d'intérêt des prêts seront octroyés à cette fin?

(Question du 26 octobre 1960)

Réponse

La Haute Autorité a effectivement affecté la majeure partie du produit de l'émission obligatoire lancée récemment aux États-Unis au financement d'investissements industriels projetés par les entreprises de la Communauté en France, en Italie et en Belgique.

Une partie des fonds d'emprunt a en outre été réservée au financement de programmes de reconversion qui seraient présentés à la Haute Autorité.

Il est exact que la Haute Autorité n'a pas affecté une partie du produit de l'emprunt en dollars au financement de la construction d'ha-

bitations ouvrières. En effet, les prêts en dollars, qui impliquent un risque de change pour l'emprunteur, ne conviennent pas au financement de la construction — et tout spécialement de la construction de logements ouvriers.

La Haute Autorité rappelle d'ailleurs à l'honorable auteur de la question que des programmes de crédits en monnaies nationales en faveur de la construction ont été mis en œuvre par elle-même dans divers pays de la Communauté. Deux programmes sont d'ores et déjà achevés et la Haute Autorité a l'intention de poursuivre son action dans le cadre du troisième programme actuellement en cours de réalisation.

QUESTION ÉCRITE N° 69**de M. Nederhorst****à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier**

Objet: Moyen d'empêcher les vices de construction dans les habitations ouvrières en faveur desquelles la C.E.C.A. accorde une aide financière

1. La Haute Autorité sait-elle que les 54 maisons unifamiliales du quartier de Passart-Zuid à Heerlen, construites à l'aide de fonds de la C.E.C.A., présentent de graves vices de construction?

2. La Haute Autorité sait-elle que ces défauts ont trait, en particulier, à l'application d'un nouveau système d'évacuation de la fumée, qui expose les occupants à un risque d'intoxication par l'acide carbonique?

3. La Haute Autorité n'encourt, en qualité de bailleur de fonds, aucune responsabilité directe quant aux défauts qui apparaissent, après leur construction, dans des habitations qu'elle a finan-

cées; on peut néanmoins se demander si, dans le cas présent et dans d'autres encore, la Haute Autorité s'est suffisamment bien renseignée quant au point de savoir si les logements à construire à l'aide de fonds de la C.E.C.A. répondent à certains critères de qualité.

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas que «le cas de Heerlen» démontre la nécessité de soumettre à un examen critique les plans qui lui

sont présentés? N'estime-t-elle pas que, si les habitations auxquelles est attaché le nom de la C.E.C.A. suscitent des critiques, cela puisse faire mauvaise impression sur l'opinion publique? Quelles mesures compte-t-elle prendre afin d'empêcher à l'avenir que des fonds de la Communauté ne soient utilisés pour la construction d'habitations qui présentent des défauts techniques?

(Question du 3 novembre 1960)

Réponse

1. La Haute Autorité a connaissance qu'une émanation plus ou moins prononcée de fumée a été constatée dans différentes pièces des 54 maisons unifamiliales construites dans le cadre du premier programme de constructions expérimentales de la C.E.C.A. durant les années 1956-1957, dans le quartier de Passart-Zuid à Heerlen.

2. Le système d'évacuation des fumées monté à Heerlen a, à plusieurs occasions, été utilisé dans d'autres pays. Il semble, d'après une enquête, qu'une erreur s'est produite, lors du montage du système d'évacuation des fumées, qui repose sur un malentendu entre le fabricant et l'entrepreneur.

L'autorité communale compétente a ordonné qu'il soit remédié sans retard à ce défaut afin de garantir la sécurité des occupants de ces logements.

3. Tous les logements réalisés avec une participation financière de la Haute Autorité sont soumis aux règlements et législations en matière de construction en vigueur dans les pays de la Communauté. D'après la législation en vigueur, il est obligatoire de solliciter, avant le début des travaux de construction, un permis de construire. Ce permis n'est délivré par l'autorité nationale

compétente qu'après une vérification attentive des plans et documents techniques et si le projet est conforme aux règlements établis en matière de construction.

Après achèvement des travaux de la construction, les services techniques compétents procèdent à une dernière vérification et délivrent le certificat de conformité.

La Haute Autorité fait confiance aux décisions prises par ces services techniques, car ces décisions conditionnent également l'octroi des avantages financiers accordés par l'État.

Il n'y a par conséquent pas de raison, pour la Haute Autorité, de procéder à une vérification technique des plans qui lui sont présentés puisque ces mêmes plans, qui doivent correspondre à des critères de qualité, ont été vérifiés et approuvés par les services techniques compétents.

Un contrôle technique par la Haute Autorité des plans et des travaux de construction sur tous les chantiers auxquels elle participe par une aide financière demanderait la mise sur pied d'un service technique très important, ce qui ne serait pas dans le rôle de la Haute Autorité et en contradiction avec les principes fondamentaux dans le domaine de sa gestion administrative.

RÉPONSE COMPLÉMENTAIRE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(29 novembre 1960)

à la question écrite n° 71/1959-1960, posée par M. Vredeling

(Journal officiel des Communautés européennes n° 23 du 8 avril 1960, p. 608-609/60)

1. Pour prévenir les divergences de vues qui ont pu surgir entre les États membres, la Commission a été amenée à exprimer son point de

vue en ce qui concerne les rapports entre les dispositions générales et les dispositions agricoles du traité de la C.E.E. Les dispositions géné-

rales s'appliquent également aux produits agricoles, sauf dispositions contraires expressément prévues par le chapitre du traité consacré à l'agriculture comme l'indique l'article 38, paragraphe 2.

Pour certains produits agricoles soumis à une organisation nationale de marché et pour lesquels il existe des besoins d'importation, le développement des échanges est poursuivi par l'application de l'article 45.

Les dispositions concernant le développement des échanges sont complétées par la décision du 12 mai 1960 prise par les gouvernements des États membres sur l'accélération du rythme du traité, en particulier par l'article 7, paragraphe 3, concernant «les produits pour lesquels un contrat ou accord à long terme n'aurait pas été déjà conclu».

2 a) L'article 13 est applicable aux produits agricoles dans la mesure où il n'y a pas de dispositions contraires dans la partie agriculture du traité.

Les produits sous organisations nationales de marché échappent à l'application des obligations de l'article 33. En effet, dans le cas où il existe une organisation de marché et où il y a des besoins d'importation, l'article 45 est à appliquer.

Conformément à la décision des représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil le 12 mai 1960, les États membres devront, lorsque des accords à long terme n'auraient pas été déjà conclus ainsi que dans le cas où il n'existe pas de besoins réguliers d'importation pour les produits sous organisations de marché, accorder à leurs partenaires des possibilités totales d'importations au moins égales à la moyenne des importations réalisées pendant les trois années avant l'entrée en vigueur du traité, majorée de 10% chaque année au titre des années 1959, 1960 et jusqu'à la fin de la première étape.

b) L'article 44 est applicable pour autant que la suppression progressive des droits de douane et des restrictions quantitatives entre les États membres est susceptible de conduire à des prix de nature à mettre en péril les objectifs fixés à l'article 39. Quant à l'article 46 il peut être appliqué pour les produits importés soumis à une organisation nationale du marché ou à une réglementation nationale d'effet équivalent dans le

pays exportateur qui soit de nature à perturber les conditions de concurrence.

c) Quoiqu'une définition formelle de l'organisation nationale de marché ne figure pas au traité, celui-ci contient néanmoins diverses indications permettant de considérer qu'il s'agit d'un ensemble de dispositions relatif à la vente d'un produit agricole déterminé dans un État et donnant des garanties pour l'emploi et le niveau de vie des producteurs intéressés. Cette condition n'est remplie que lorsque l'écoulement de la production nationale et la stabilité du niveau des prix sont protégés et assurés non seulement contre les répercussions des importations, mais également contre les conséquences des fluctuations de la production ou de la demande nationale. En tout état de cause, la seule mesure de contingentement ne peut être jugée suffisante pour considérer qu'un produit est soumis à une organisation de marché.

3. Il est exact que les dispositions du titre II) de la deuxième partie du traité de la C.E.E. peuvent être prises en considération en vue d'atteindre, au cours de la période de transition, l'objectif fixé, c'est-à-dire d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole. La répartition du travail, justifiée du point de vue économique, entre les pays de la Communauté doit être réalisée sur la base des mesures visées au titre II). L'article 45, paragraphe 2, stipule de son côté, expressément, qu'il faut tenir compte des courants commerciaux traditionnels en provenance des pays tiers dans le cas de la conclusion d'accords ou de contrats à long terme.

4. En raison de la complexité des problèmes soulevés, une opinion commune n'a pas encore pu être dégagée sur quelques-uns des points évoqués. Les réponses reflètent donc l'avis de la Commission, qui a tenu compte le plus largement possible des vues exprimées par les différents États membres. La Commission poursuit ses efforts pour réduire les points litigieux, notamment en prenant des contacts multilatéraux et bilatéraux. Par la suite, au cas où il s'agit d'un manquement aux obligations incombant aux États membres qui est nettement caractérisé, la procédure prévue par l'article 169 sera engagée.

À noter qu'en ce qui concerne les accords ou contrats à long terme, elle a fait part aux États membres intéressés qu'elle était disposée à prêter ses bons offices de manière à activer leur conclusion, en faisant appel, le cas échéant, à l'article 155.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 23-60

du 7 décembre 1960

concernant l'octroi de subventions à l'industrie charbonnière par
le gouvernement du royaume de Belgique pour l'année 1960

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu le paragraphe 26 de la convention relative aux dispositions transitoires,

vu la demande présentée par le gouvernement du royaume de Belgique dans sa lettre du 26 juillet 1960,

vu l'approbation par le Conseil spécial de ministres du tonnage de 4,2 millions de tonnes susceptible d'être subventionné pour l'année 1960,

considérant que les dispositions particulières au charbon contenues dans la convention visent à réaliser aussi rapidement que possible l'intégration de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun et que les moyens visés au paragraphe 26 de la convention doivent concourir à la réalisation de cet objectif; qu'une partie seulement des entreprises charbonnières belges peuvent déjà être considérées comme vraiment intégrées dans le marché commun; que l'intégration des autres entreprises de l'industrie charbonnière belge dans le marché commun implique soit des fermetures d'exploitation, soit

la réalisation de mesures d'assainissement; qu'il faut toutefois éviter que l'importance des réductions de production ne provoque des troubles fondamentaux dans l'économie belge; que, de ce fait, les fermetures doivent s'effectuer suivant un rythme tel qu'il assure la poursuite des objectifs du traité, tout en restant supportable pour l'ensemble de l'économie belge, et que les entreprises intéressées doivent être mises en mesure de s'adapter à ce rythme;

considérant qu'à ces fins le paragraphe 26 de la convention prévoit la faculté, pour le gouvernement belge, d'accorder des subventions aux entreprises charbonnières;

considérant que les conditions naturelles des gisements de certaines entreprises charbonnières des bassins du sud de la Belgique sont caractérisées par une profondeur, des dérangements géologiques et une puissance réduite des couches qui entraînent, par comparaison avec les autres bassins de la Communauté, des frais d'exploitation additionnels, et que l'emploi d'une main-d'œuvre étrangère très mobile provoque un déséquilibre dont les charges alourdissent ces frais d'exploitation;

considérant d'une manière générale que les conditions qui avaient conduit la Haute Autorité à autoriser l'octroi de subventions, en 1959, à l'industrie charbonnière par le gouvernement du royaume de Belgique sont toujours réunies;

considérant que le tonnage global susceptible d'être subventionné peut être fixé à 4,2 millions de tonnes pour l'année 1960, sur la base de la production réalisée en 1959 par les entreprises intéressées, que ce tonnage global et le montant global des subventions sont réduits par rapport à ceux de l'année 1959;

considérant que cette dégressivité des subventions oblige à la progressivité des efforts d'adaptation et d'intégration des charbonnages;

DÉCIDE:

Article premier

Au titre de l'année calendaire 1960, le gouvernement du royaume de Belgique est autorisé à accorder à des entreprises charbonnières des subventions dans les conditions fixées ci-dessous:

1. Ne peuvent bénéficier de ces subventions que les entreprises qui ont à subir des frais d'exploitation additionnels résultant des conditions naturelles des gisements et des déséquilibres manifestés qui alourdissent ces frais d'exploitation.
2. Le tonnage susceptible d'être subventionné ne peut excéder 4,2 millions de tonnes, sur la base de la production réalisée en 1959 par les entreprises intéressées.
3. Le montant maximum des subventions susceptibles d'être octroyées ne peut excéder 685 millions de francs belges.

Article 2

Dans ces limites, le montant des subventions accordées à chaque entreprise devra être inférieur à la perte directe d'exploitation de l'entreprise considérée augmentée des charges financières réelles de l'exercice en cause.

La perte directe d'exploitation de ces entreprises devra être établie par l'administration belge sur base de ses prévisions de production pour la période visée et en tenant compte de l'amélioration des rendements et de l'écoulement. A cette perte d'exploitation s'ajouteront les charges financières réelles reconnues par l'administration belge.

Article 3

Le gouvernement du royaume de Belgique fixera les modalités de paiement des subventions.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur avec sa notification au gouvernement belge. Elle sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 7 décembre 1960.

Par la Haute Autorité

Le président

PIERO MALVESTITI

DÉCISION N° 24-60

du 7 décembre 1960

**sur la modification des contingents relatifs aux échanges de houille
et d'agglomérés de houille entre le royaume de Belgique
et la république fédérale d'Allemagne pour l'année 1960**

LA HAUTE AUTORITÉ,

vu les articles 2 à 5, 8, 14, 15, 37 et 86 du traité,

vu la décision n° 46-59 du 23 décembre 1959 relative à l'application de l'article 37 du traité

au royaume de Belgique (*Journal officiel des Communautés européennes* du 31 décembre 1959, page 1327/59), modifiée par la décision n° 1-60 du 18 janvier 1960 (*Journal officiel des Communautés européennes* du 28 janvier 1960, page 103/60),

considérant que, pour mieux tenir compte des besoins des consommateurs belges relatifs à certaines catégories et sortes de charbon, il apparaît souhaitable d'augmenter de 100.000 tonnes le contingent de livraison autorisé pour la république fédérale d'Allemagne, fixé à l'article 3 de la décision n° 46-59;

considérant qu'une telle augmentation ne porte pas atteinte au but défini dans l'article 2 de la décision précitée et qu'elle ne viole pas le principe d'une répartition équitable du contingent de livraison entre les divers États membres de la Communauté, à condition que, en même temps, le contingent fixé à l'article 4, alinéa 2, pour les livraisons de charbon belge vers la république fédérale d'Allemagne soit augmenté de 50.000 tonnes;

considérant que, dans ces conditions, les limites fixées par la décision n° 46-59 pour les restrictions de livraison entre la Belgique et la république fédérale d'Allemagne excèdent ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif défini à l'article 2 de cette décision;

en application de l'article 8, alinéa 2, de la décision n° 46-59;

DÉCIDE:

Article premier

1. Le contingent global de livraison de houille et d'agglomérés de houille des pays de la Communauté en Belgique, fixé à l'article 3, alinéa 2, de la décision n° 46-59, sera, pour l'année 1960, augmenté de 100.000 tonnes et porté à 3.050.000

tonnes. Le contingent supplémentaire doit être ajouté aux livraisons provenant de la république fédérale d'Allemagne.

2. Le contingent global de livraisons de houille et d'agglomérés de houille de Belgique dans les autres pays de la Communauté, fixé à l'article 4, alinéa 2, de la décision n° 46-59, sera, pour l'année 1960, augmenté de 50.000 tonnes et porté à 1.995.000 tonnes. Le contingent supplémentaire doit être ajouté aux livraisons dans la république fédérale d'Allemagne.

Article 2

Le gouvernement du royaume de Belgique doit prendre les mesures propres à la mise en vigueur des augmentations de contingent prévues à l'article 1.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* et notifiée aux gouvernements des États membres de la Communauté.

Elle prend effet le jour suivant sa publication au *Journal officiel*.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 7 décembre 1960.

Par la Haute Autorité

Le président

PIERO MALVESTITI

TOUT SUR L'ACTIVITÉ DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

VIENT DE PARAÎTRE

ANNUAIRE-MANUEL 1959—1960
de l'Assemblée parlementaire européenne

*Préface de M. Hans Furler,
Président de l'Assemblée parlementaire européenne*

Dans la première partie de ce volume de 528 pages, le lecteur trouvera tous renseignements utiles sur la composition de l'Assemblée et sur les institutions des trois Communautés (C.E.C.A., C.E.E., Euratom).

La seconde partie de l'Annuaire expose les travaux des commissions parlementaires et de l'Assemblée, et leur activité vis-à-vis des trois Communautés européennes (rapports, débats, résolutions, questions écrites).

En d'autres termes, cet ouvrage offre un aperçu général de l'ensemble de l'activité des trois Communautés vue sous l'angle du contrôle parlementaire.

L'édition française est en vente aux adresses suivantes:

- En France, au prix de 25 NF au „Journal officiel de la République française”, 26, rue Desaix, Paris (15^e).
- En Belgique, au prix de 250 FB au „Moniteur Belge”, 40-42, rue de Louvain, Bruxelles.
- Au grand-duché de Luxembourg, au prix de 250 FB, à l'imprimerie Victor Buck, 8. avenue Pescatore, Luxembourg.